PLATTARD

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux, d'une usine à blocs de béton et d'une centrale à béton

au titre des rubriques 2515, 2517, 2518 et 2522 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

TOME 4

« ÉTUDE DE DANGERS »

Commune de Villefranche-sur-Saône (69)

Rapport n°R16104801B – T4

Juillet 2017

GéoPlusEnvironnement
La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol et l'application de la réglementation au service de votre projet.

PLATTARD

Demande d'Autorisation Environnementale Unique pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux, d'une usine à blocs de béton et d'une centrale à béton

au titre des rubriques 2515, 2517, 2518 et 2522 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

TOME 4
« ÉTUDE DE DANGERS »

Commune de Villefranche-sur-Saône (69)

Rapport n° R16104801B – T4

Juillet 2017

GéoPlusEnvironnement

La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	**Le Château**	**31 290 GARDOUCH**	**Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80**
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45 530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	1175 route de Margès	26 380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88 200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne PACA	Saint-Anne	84 190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www. geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

La société **PLATTARD** développe ses activités industrielles et de négoce sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes depuis plus de 130 ans. Elle exploite depuis 1948, sur le **port de Villefranche-sur-Saône**, des installations de fabrication de béton prêt à l'emploi ainsi que plusieurs unités de production d'éléments préfabriqués en béton. Ces activités nécessitent l'utilisation de trois matières premières principales : l'eau, le ciment, et les granulats. Actuellement, le site comprend :

- Une **"usine à blocs"** (Déclarée en 1998) ;
- Une **centrale à béton** (Autorisée en 2003 et reconstruite en 2015) ;
- Une **installation de traitement** (Autorisée en 1995) qui sera détruite et reconstruite au Sud du site.

L'ensemble des granulats est acheminé par **voie fluviale** en provenance de carrières alluvionnaires locales.

Suite à l'évolution de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), à la modernisation de l'activité, et pour faciliter les procédures administratives, la société **PLATTARD** souhaite réaliser un seul dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique englobant l'ensemble des activités présentes sur le site. L'usine à blocs et la centrale à béton garderont leur configuration actuelle. Seule, l'installation de traitement des granulats subira des modifications dans le cadre de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

L'entreprise **PLATTARD** doit donc répondre à une contrainte administrative concernant le Code de l'Environnement. L'enjeu est de permettre, dans un cadre parfaitement légal, sécurisant et respectueux de son environnement, la poursuite et l'optimisation des activités industrielles sur ce site.

Ce tome constitue l'Etude de Dangers de cette demande d'autorisation.

Cette Étude de Dangers a pour but :

- D'exposer les **dangers** que pourra présenter le site, en particulier **pour les tiers extérieurs**, en décrivant les accidents susceptibles de se produire (incendie, pollutions,…), qu'ils soient d'origine interne ou externe, et d'en estimer la nature et l'ampleur des conséquences ;
- De décrire les **mesures préventives** propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ;
- De préciser les **moyens de secours publics ou privés** dont ce site disposera en vue de combattre et réduire les effets dommageables d'un éventuel sinistre.

Elle passera ainsi par :

- **L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers** (accidentologie, risque d'agression externe, risques d'origine interne) ;
- **L'analyse préliminaire des risques** (APR) permettant d'identifier pour chaque élément dangereux les différentes situations de danger susceptibles de survenir et de conduire à l'exposition de cibles (tiers extérieurs au site) à un phénomène dangereux à l'extérieur de la carrière ;
- **L'analyse détaillée des risques** (ADR) permettant de démontrer le degré de maîtrise des risques pour chacun des scénarii retenus dans l'étape précédente.

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

1. METHODOLOGIE 5

2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 8

2.1. Description du site 8
2.2. Description de l'environnement du projet 8

3. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS 11

3.1. Accidentologie et retour d'expérience 11
3.2. Potentiels de dangers externes 12
3.3. Potentiels de dangers internes 19

4. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS 24

4.1. Principe de substitution 24
4.2. Principe d'atténuation 25
4.3. Principe de limitation des effets 25

5. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES 27

6. ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS 32

6.1. Évaluation de l'intensité des effets thermiques 32
6.2. Évaluation de l'intensité des effets de surpression 38
6.3. Évaluation des effets de pollution 41
6.4. Cotation des scénarii évalués 43

7. EFFETS DOMINOS 44

7.1. Les principes 44
7.2. Récapitulatif des effets dominos sur ce site 44
7.3. Les effets « dominos » à l'extérieur du site 45

8. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES (ADR) 45

8.1. Scénario 1 : Incendie d'une nappe de carburant suite à une collision entre deux véhicules 45
8.2. Scénario 4 : Pollution des sols et des eaux 48

9. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES SUR LE SITE ET A L'EXTERIEUR 50

9.1. Moyens de lutte contre l'incendie 50
9.2. Moyens de lutte contre les déversements accidentels 50
9.3. Moyens de secours aux blessés 51
9.4. Procédures d'alerte 51

10. CONCLUSION 52

11. BIBLIOGRAPHIE 53

FIGURES

Figure 1 : Grilles d'évaluation de la probabilité et de la gravité des dangers 7
Figure 2 : Carte des zones de sismicité de la région Rhône-Alpes 13
Figure 3 : Carte générale de la densité de foudroiement (Ng) en France 15
Figure 4 : Carte de l'aléa inondation 16
Figure 5 : Plan des réseaux aux alentours du site 18
Figure 6 : Trajets préférentiels des camions sur le site 23
Figure 7 : Plan des rayons d'effets thermiques pour le scénario 1 35
Figure 8 : Plan des rayons d'effets thermiques pour le scénario 2 37
Figure 9 : Plan des rayons d'effets de surpression pour le scénario 3 40
Figure 10 : Plan des incidences des pollutions des sols et des eaux pour le scénario 4 42

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches de sécurité des adjuvants utilisés dans la fabrication du béton

1. METHODOLOGIE

Cette étude de dangers a été établie conformément :

- Au **Code de l'Environnement : Livre V** « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », notamment les articles L511-1 et L512-2 (partie législative) et R512-3 à R512-10 (partie réglementaire) ;
- A la **circulaire du 10 mai 2010 [1]** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers ;
- A **l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 [2]** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

La méthodologie globale de l'étude de dangers suivra le synoptique ci-après et les références méthodologiques et réglementaires synthétisées dans le § 11 et dont les renvois seront énoncées au fil de l'étude entre crochet.

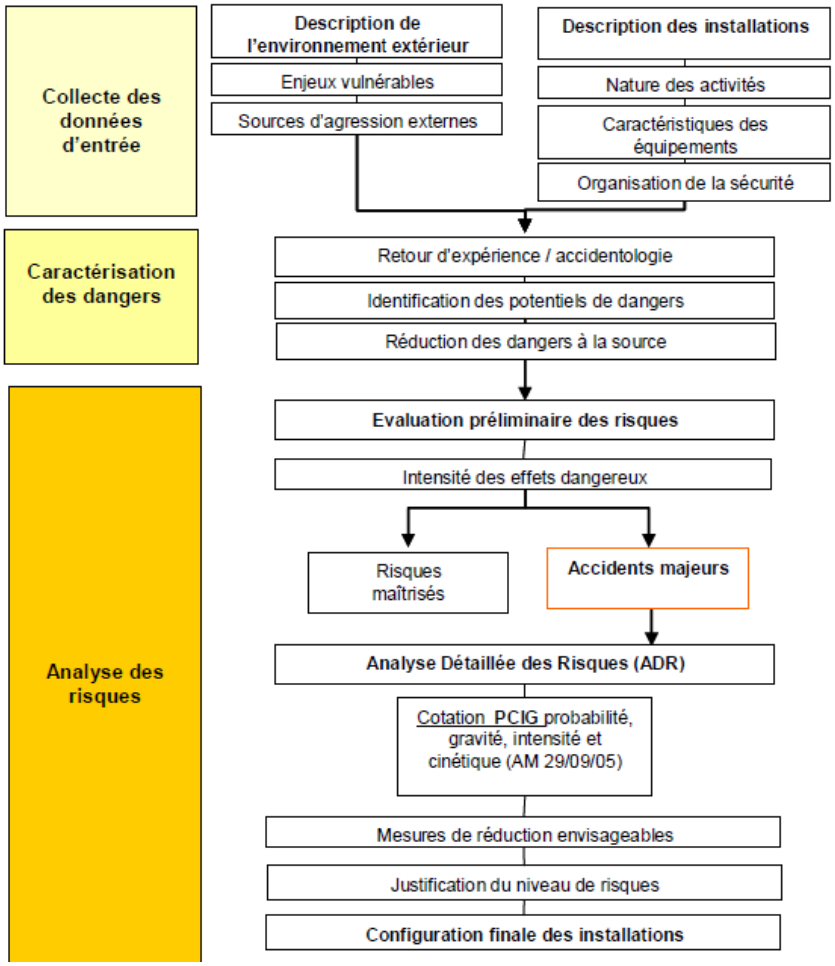

La première étape de l'étude consistera donc à **décrire le site industriel de PLATTARD et son environnement**. Puis, les **potentiels de dangers** seront identifiés et caractérisés à partir de l'analyse de l'accidentologie de la profession, du retour d'expérience de PLATTARD et de l'inventaire exhaustif des dangers associés aux matériels et matières stockés, produits ou utilisés sur le site.

A partir des potentiels de dangers identifiés, **l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)** visera ensuite à identifier, pour chaque élément dangereux, les différentes situations de danger susceptibles de survenir et de conduire à l'exposition de cibles à un phénomène dangereux.

L'APR conduira à la **hiérarchisation des phénomènes dangereux** en identifiant les scénarii d'accidents susceptibles de présenter un **risque vis-à-vis de tiers à l'extérieur du périmètre du site**. À ce stade, une première cotation de l'intensité des phénomènes dangereux devra donc être réalisée sans tenir compte des barrières de sécurité, pour sélectionner les accidents dits « majeurs » nécessitant une analyse approfondie et une amélioration en priorité.

Cette cotation sera effectuée selon l'échelle suivante :

Échelle	Intensité des effets dangereux		Prise en compte dans l'ADR
+++	Effets létaux (au sens de l'AM du 29/09/2005) à l'extérieur du site	Effets dangereux hors site	**OUI**
++	Effets irréversibles (au sens de l'AM du 29/09/2005) à l'extérieur du site		
+	Effets confinés à l'intérieur du périmètre du site, effets dominos possibles	Effets dangereux sur site	**OUI** si les effets dominos concernent une installation susceptible de générer un phénomène « +++ » ou « ++ ». **NON** prise en compte dans l'APR, le cas échéant.
0	Effets confinés à l'intérieur du périmètre du site, absence d'effets dominos		**NON**

L'intensité des effets des phénomènes dangereux identifiés sera évaluée, si possible, à partir de **l'estimation des effets** basées sur des formules réglementaires (Cf. § 11), notamment pour les seuils définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 [2]. A l'issue de ce chapitre, un recensement des effets dominos potentiels sera effectué.

Enfin, **l'Analyse Détaillée des Risques (ADR)** correspondant à une évaluation approfondie des scénarii d'accidents majeurs identifiés et retenus lors de l'APR, sera réalisée. Elle permettra de coter les scénarii d'accidents majeurs en **probabilité, cinétique, intensité et gravité** conformément aux grilles d'évaluation des annexes de l'arrêté du 29 septembre 2005 [2] (Cf. Figure 1).

Elle permettra de démontrer le degré de maîtrise des risques et les performances des « barrières de sécurité » ; la finalité étant de déterminer la criticité des scénarii d'accidents après mise en place des mesures.

L'évaluation de la criticité sera effectuée à partir de la grille d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents majeurs présentée ci-dessous et issue de la circulaire du 10 mai 2010 [1] pour les établissements dits SEVESO, en l'absence de méthode d'évaluation réglementaire adaptée pour les installations soumises à simple autorisation.

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	**S**	**I**	**C**	**D**
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement peu probable					
D	Très improbable					
C	Improbable					
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de criticité = Niveau de probabilité x Niveau de gravité. *Les échelles retenues pour l'évaluation de la gravité et de la probabilité utilisées dans la matrice d'acceptabilité sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.*

Acceptable	Critique	Inacceptable

Type d'appréciation / Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative (les définitions entre les guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	"événement possible mais extrêmement peu probable" *n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations.*	"événement très improbable" *s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité .*	"événement improbable" *Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa p*	"événement probable" *s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.*	"événement courant" *s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.*
Semi-quantitative	**Cette échelle est intermédiare entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005**				
Quantitative (par unité et par an)		10^{-5}	10^{-4}	10^{-3}	10^{-2}

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne Exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée a des effets irréversibles inférieure à «une personne».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets la permettent.

Dans le cas où les trois critères de l'échelle (effets létaux significatifs, premiers effets létaux et effets irréversibles pour la santé humaine) ne conduisent pas à la même classe de gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

Le cas échéant, les modalités d'estimation des flux de personnes à travers une zone sous forme d'«unités statiques équivalentes» utilisée pour calculer la composante «gravité des conséquences» d'un accident donné doivent être précisées dans l'étude de dangers.

2. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. DESCRIPTION DU SITE

Le site industriel de PLATTARD se situe dans le département du Rhône (69), en région Auvergne-Rhône-Alpes, au Sud-Est du territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône. Il est situé au sein de la zone portuaire de Villefranche-sur-Saône à vocation économique et industrielle, également appelée « Port de Frans », en rive droite de la Saône.

Le site industriel est encadré :

- Par la rivière Saône à l'Est ;
- Par d'autres sites industriels au Nord et à l'Ouest (dont d'autres sites du groupe PLATTARD) ;
- Par les habitations du hameau des Pommières au Sud-Ouest ;
- Par une aire de repos au Sud.

Cette demande d'autorisation environnementale unique concerne une surface de **6 ha 47 a 95 ca**.

2.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

2.2.1. Occupation du sol du secteur

L'occupation du sol du secteur est fortement dominée par les **espaces urbains**, le site étant implanté au sein d'une **zone portuaire à vocation économique**. Les **activités industrielles** y occupent une place importante à l'Ouest (PLATTARD SAS, Sprintex, Charvet SA …) comme à l'Est de l'autre côté de la Saône (Granulats VICAT).

Néanmoins, des **habitations** sont également présentes au Sud-Ouest du périmètre du projet (hameau des Pommières), ainsi que des **cultures maraîchères** au Sud, à l'air libre ou en serres. Quelques arbres sont présents en limite de site et de la Saône, implantés ici à des fins paysagères (obstacles visuels).

En conclusion, le site du projet s'inscrit dans un **contexte anthropique**, majoritairement **urbain**, mais qui tend à laisser place à des espaces de cultures en direction du Sud (Anse).

2.2.2. Zones d'habitation autour du site industriel

Les habitations les plus proches du site à vol d'oiseau sont :

- Le **hameau des Pommières**, sur la commune de Villefranche-sur-Saône, situé à une vingtaine de mètres au Sud-Ouest du périmètre du site ;
- Les **habitations le long du quai Maurice Utrillo**, de l'autre côté de la Saône, sur la commune de Jassans-Riottier à environ 330 m au Sud-Est du périmètre du site ;
- Les **habitations de l'autre côté du Pont de Frans**, sur la commune de Jassans-Riottier à environ 300 m au Nord-Est du périmètre du site.

D'autres habitations sont concentrées dans les bourgs des villes et villages alentours comme Jassans-Riottier (700 m), Villefranche-sur-Saône (1 km) et Beauregard (2 km).

Des Établissements Recevant du Public (ERP) sont situés dans un rayon de 1 km autour du projet :

Type	Etablissement	Commune	Situation par rapport au projet	Distance (km)
Etablissement administratif	Mairie	Jassans-Riottier	Est	0,7
Etablissement scolaire	Ecole élémentaire	Villefranche	Ouest	0,5
		Jassans-Riottier	Nord-Est	1,0
	Ecole maternelle	Villefranche	Ouest	0,7
		Jassans-Riottier	Nord-Est	1,0
	Crèche	Villefranche	Ouest	0,9
	Collège	Jassans-Riottier	Est	0,8
Complexe sportif et de loisirs	Complexe sportif	Jassans-Riottier	Est	0,7
	Aire de loisirs	Beauregard	Nord-Ouest	0,8
	Camping	Villefranche	Sud	0,5
	Golf miniature		Sud	0,7

2.2.3. Activités voisines du site industriel

Le secteur du projet est marqué par les activités principales suivantes :

- L'agriculture : culture maraîchères et céréales ;
- L'extraction de matériaux : 2 exploitations de carrières alluvionnaires sont répertoriées à proximité du projet (2 km au Sud et 5 km au Nord);
- L'industrie extractive : 1 installation de traitement des granulats et 1 centrale à béton à 0,3 km au Nord-Est l'Est (entreprise VICAT) ;
- D'autres industries tout autour du site : SAS Chancerel (0,9 km au Nord-Ouest), Cartonnage Technique de Villefranche (0,3 km au Sud-Ouest), Teintures et Impression de Lyon (0,1 km au Nord-Ouest), Bayer SAS (1,5 km à l'Ouest), … ;
- L'entreprise de distribution de combustible Charvet SA en limite Ouest du site (non répertoriée comme ICPE par la Base des Installations Classées) ;
- Le tourisme : camping (à 0,5 km au Sud), plan d'eau (0,7 km au Sud), golf miniature (à 0,7 km au Sud),…

2.2.4. Infrastructure routières voisines du site industriel

Près du site, les voies de communication principales sont les suivantes :

- L'autoroute A6, en sortie de Villefranche Sud, permettant l'accès à la zone industrielle et au site de Plattard au Nord via la RD 306 ou Avenue Théodore Braun ou bien via la route de Riottier au Sud ;
- la RD 306 longeant le périmètre du site à l'Ouest et au Sud (Avenue de la Plage) ;
- la RD 504 au Nord, reliant notamment Villefranche-sur-Saône à Jassans-Riottier via le Pont de Frans ;
- le Chemin du Débarcadère permettant l'entrée au site de la centrale à béton à l'Ouest ;
- le cours d'eau de la Saône longeant le périmètre du site à l'Est.

2.2.5. ICPE et sites SEVESO aux alentours du site industriel

D'après la Base des Installations Classées du Ministère de l'Ecologie et de la Transition écologique et solidaire, les ICPE situées dans un rayon de 2 km autour du projet sont les suivantes :

Nom de l'installation	Commune	Activité	Distance au projet	Statut Seveso
CHARVET SA	Villefranche-sur-Saône	Distribution de combustible (hydrocarbures, charbon et bois)	0 km à l'Ouest	Non Seveso
Teintures et Impressions de Lyon		Fabrication de textiles	0,1 km au Nord-Ouest	Non Seveso
PLATTARD SAS (autres activités industrielles hors périmètre du projet)		Production de matériaux de construction	0,02 km à l'Ouest	Non Seveso
CTVI		Fabrication de cartonnages	0,3 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Granulats Rhône-Alpes (VICAT)	Jassans-Riottier	Industrie extractives	0,3 km à l'Est	Non Seveso
SYTRAIVAL	Villefranche-sur-Saône	Collecte, traitement et élimination des déchets	0,6 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Société SAS Chancerel	Jassans-Riottier	Traitement et revêtement des métaux	0,8 km à l'Est	Non Seveso
Commune de Villefranche-sur-Saône	Villefranche-sur-Saône	Stockage de déchets	0,8 km à l'Ouest	Non Seveso
Chancerel SARL		Traitement et revêtement des métaux	0,9 km au Nord-Ouest	Non Seveso
TAMAR GM PROPERTIES		Entrepôt de stockage	0,9 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Spicer France		Industrie automobile	0,9 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Purfer		Collecte, traitement et élimination des déchets	1,1 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Bourgeois		Fabrication de machines pour l'industrie	1,2 km au Nord-Ouest	Non Seveso
JES Solutions		Fabrication de meubles	1,3 km au Nord	Non Seveso
Rhône Saône Engrais		Conditionnement d'engrais	1,4 km au Nord	**Seuil Bas**
BAYER SAS		Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	1,5 km à l'Ouest	**Seuil Haut**
Terre d'Alliances		Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,9 km au Nord-Ouest	Non Seveso
Total Marketing France		Activités immobilières	2,0 km à l'Ouest	Non Seveso
Villefranche Auto Services		Démantèlement d'automobiles	2,0 km à l'Ouest	Non Seveso
SOREAL	Anse	Industrie extractive (Carrière Alluvionnaire)	2 km au Sud-Ouest	Non Seveso

Les entreprises entourant ce projet pourront être **à l'origine d'accidents** pouvant avoir des conséquences sur le site, ou bien pourront constituer les **cibles des risques internes** du site.

3. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Cette étape de l'étude s'appuie sur les retours d'expérience et l'accidentologie publique et privée en matière d'incidents ou d'accidents, survenus sur le site en question et/ou sur des sites similaires. Elle a pour objectif d'identifier les dangers potentiels associés à la future exploitation industrielle en recensant :

- Les « risques d'agression » externes au site : risques naturels et installations voisines ;
- Les dangers internes au site industriel, liés aux produits employés et/ou stockés, aux types d'activités exercées, aux équipements en place et aux déchets.

3.1. ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCE

La base de données ARIA du Ministère de l'Écologie et de la Transition écologique et solidaire [3] permet d'obtenir la liste des accidents recensés pour différents secteurs d'activité. Cette base a été consultée en juillet 2017, pour identifier les principaux événements accidentels susceptibles de résulter de l'exploitation d'un site de traitement de granulats et de fabrication de béton et de blocs de béton. La recherche des accidents a été effectuée à l'échelle de la France métropolitaine, sur la période de 1900 à 2017 pour les codes d'activité suivants : C23.63 (fabrication de béton prêt à l'emploi), C23.69 (fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre) et B09.90 (activités de soutien aux autres industries extractives).

La synthèse des événements accidentels fournie dans le tableau ci-après a pour objectif de préciser les dangers les plus représentatifs potentiellement transposables au site industriel de PLATTARD.

	Nombres d'accidents répertoriés
Au total	19
Type d'accidents	
Ensevelissement	1
Incendie	5
Pollution	**13**
Conséquences	
Blessés	**1**
Dommage matériel interne, perte de production	**3**
Employés en chômage technique	**13**
Pollution des sols	1
Pollutions des eaux	**13**
Colmatage d'une rivière	1
Atteinte à la faune et la flore	4
Causes	
Malveillance	1
Facteur matériel	5
Facteur humain	**13**

NB : la somme des accidents par typologie ne correspond pas forcément au nombre d'accidents total du domaine d'activité, puisque plusieurs phénomènes ou conséquences peuvent ne pas être renseignés ou avoir lieu simultanément.

L'analyse de l'accidentologie nous permet de tirer les conclusions suivantes :

- Les accidents se produisant principalement dans les sites industriels de fabrication d'éléments de construction en béton sont les **pollutions** (eaux/sol) et les **incendies** ;
- Les **incendies** ont principalement pour origine des **facteurs matériels** (incendie de four, incendie de concasseur à gravier, ...) ou **humains**, notamment suite à des opérations de maintenance ;
- Les **pollutions accidentelle**s sont majoritairement liées à des rejets d'hydrocarbures et de matières en suspension dans les cours d'eau ;
- L'**accident corporel** identifié (non mortel) est liés à la maintenance du matériel.

A noter que d'après l'exploitant, aucun accident n'est à répertorier dans l'enceinte du site PLATTARD de « Port de Frans » à Villefranche-sur-Saône.

3.2. POTENTIELS DE DANGERS EXTERNES

Les agressions externes susceptibles d'initier des accidents et pouvant affecter l'environnement du site par conséquences indirectes, sont les **risques naturels** et les **risques liés aux activités humaines voisines**.

3.2.1. Les risques naturels

Les risques naturels, tels que les séismes, les inondations, la foudre ..., peuvent avoir des répercussions sur le site, comme la dégradation d'infrastructures ou l'initiation d'incendies.

Dans cette partie, ces risques naturels sont passés en revue avec leurs impacts éventuels sur le site industriel.

3.2.1.1. Risque sismique

Le territoire de la commune de Saint-Pierre est classé :

- en zone « **aléa faible** » sur la carte de l'aléa sismique de la France (Cf. Figure 2) ;
- en zone de **sismicité 2** par l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement [4].

La **nouvelle installation de traitement des matériaux**, qui va être mise en place sur le site, ainsi que les **autres installations existantes sur le site** peut être considérée comme des bâtiments appartenant à la classe dite « **à risque normal** ». Ils rentrent dans la **catégorie d'importance II** : « dont la défaillance présente un risque dit moyen pour les personnes », les bâtiments étant destinés à des activités industrielles et présentant des hauteurs inférieures ou égales à 28 mètres.

En zone 2, en application des articles R. 563-1 à 8 du Code de l'Environnement [4], des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

Un risque sismique pourrait donc être à l'origine d'une dégradation ou d'un effondrement des installations futures et existantes sur le site. **Cet évènement initiateur sera donc conservé dans l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)**.

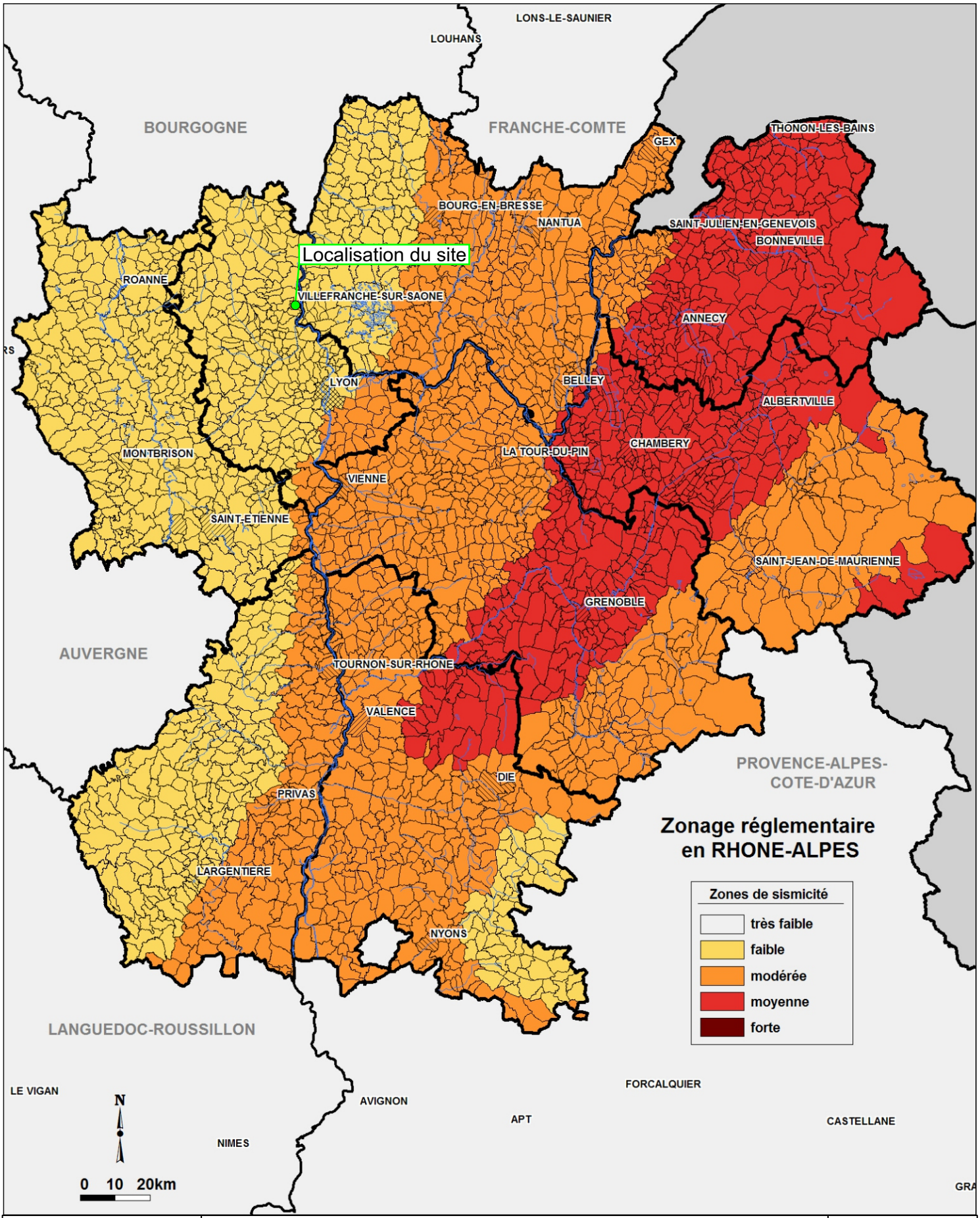

GéoPlusEnvironnement	**PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)** Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle **Etude de Dangers**	Figure 2
	Carte des zones de sismicité de la région Rhône-Alpes *Sources : BRGM / MEDDTL*	

3.2.1.2. Risque kéraunique

Dans le département du Rhône (69), la **densité de foudroiement** Ng (nombre de coups de foudre par an par km²) est égale à 3,3 (Cf. Figure 3).

Le niveau kéraunique Nk correspond au nombre d'orages et, plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. Sachant que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus, on a donc la relation **Nk = 10 x Ng**. Le niveau kéraunique dans l'Ain est donc de 33, soit **élevé** par rapport aux autres départements.Les principaux risques liés à la foudre sont l'**initiation d'incendie**, les **surtensions** dans les réseaux électriques, les **accidents corporels** sur le personnel par exemple.

Les mesures destinées à limiter les conséquences du risque kéraunique sont présentées au Chapitre 4.

Au vu des types d'installations présentes sur le site et de la présence d'un transformateur électrique à proximité de la centrale à béton, **le risque kéraunique sera retenu comme événement initiateur dans l'APR**.

3.2.1.3. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la disposition du relief, du contexte climatique et de la nature des couches géologiques.

Il se manifeste généralement :

- Soit par un affaissement de cavités naturelles ou artificielles (anciennes galeries d'exploitation par exemple) ;
- Soit par des phénomènes de gonflement ou de retrait des sols liés à des changements d'humidité des terrains (sécheresse, période pluvieuse).

D'après le dossier départemental des risques majeurs du Rhône, la commune de Villefranche-sur-Saône est concernée par le risque de mouvements de terrain (coulée de boue, glissement de terrain, retrait et gonflement des argiles).

Néanmoins, l'aléa lié au retrait et gonflement des argiles sur les terrains au droit du projet est considéré « faible » d'après le site Géorisques du BRGM.

De plus, il n'y a pas de relief à proximité immédiate du projet pouvant être à l'origine de glissement de terrain ou de coulée de boue.

Ainsi, le **risque de mouvement de terrain, comme évènement initiateur, ne sera pas conservé dans l'APR**.

3.2.1.4. Risque d'inondation

Le territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône est compris dans le **Plan de Prévention du Risque d'Inondation** (PPRI) **du Val de Saône - Secteur Saône moyen**. Sur les terrains du projet, il caractérise le risque inondation lié au cours d'eau de la Saône (Cf. Figure 4).

Selon le plan de zonage de ce document, les terrains du projet sont **situés en zone inondable** et sont **concernés par des zones à aléa fort (zone rouge) et à aléa modéré (zone bleue)**.

Ainsi, le **risque inondation sera retenu comme événement initiateur dans l'APR.**

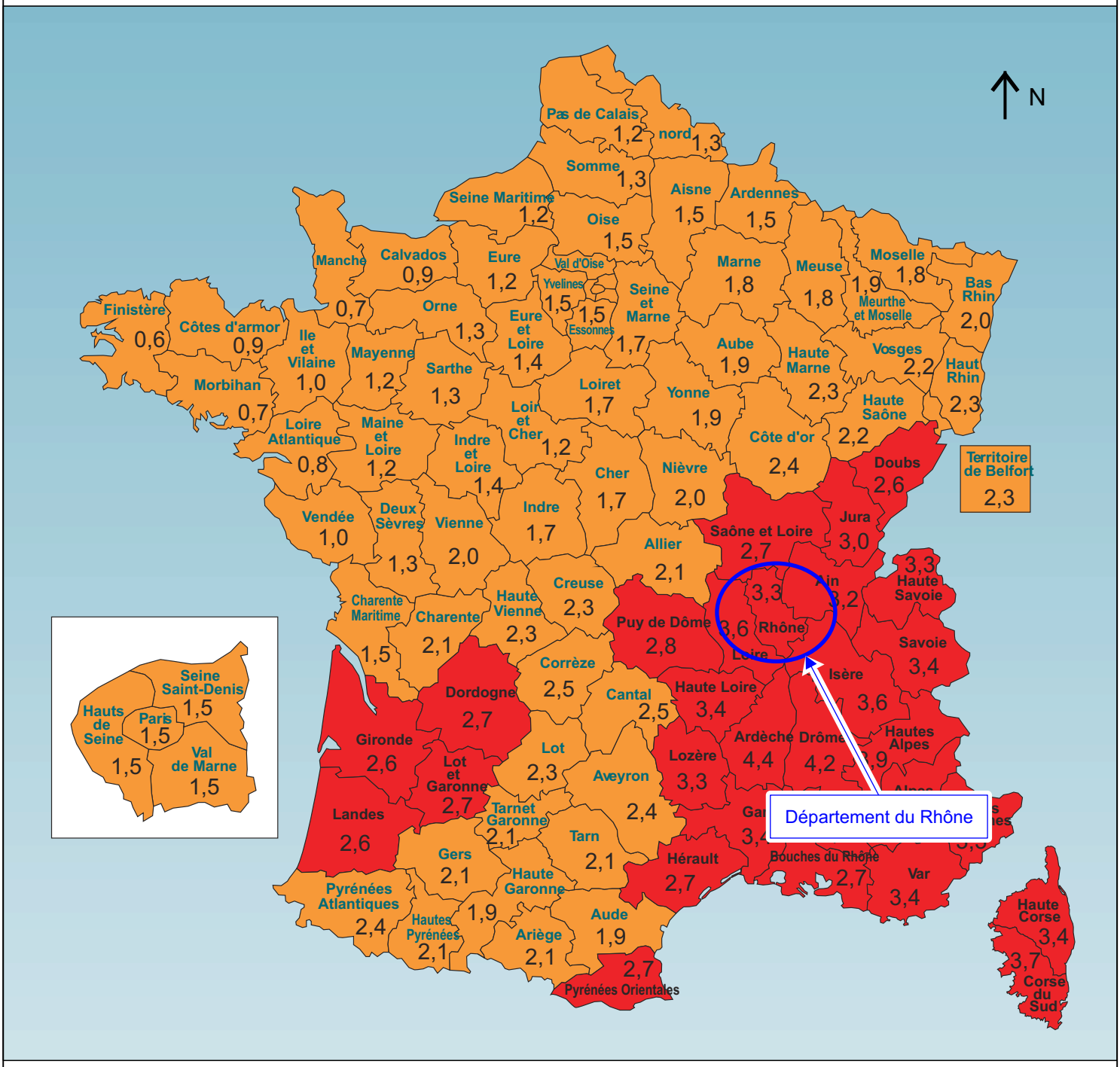

GéoPlusEnvironnement	**PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)** Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle **Etude de Dangers**	Figure 3
	Carte générale de la densité de foudroiement (Ng) en France *Source : Météorage*	

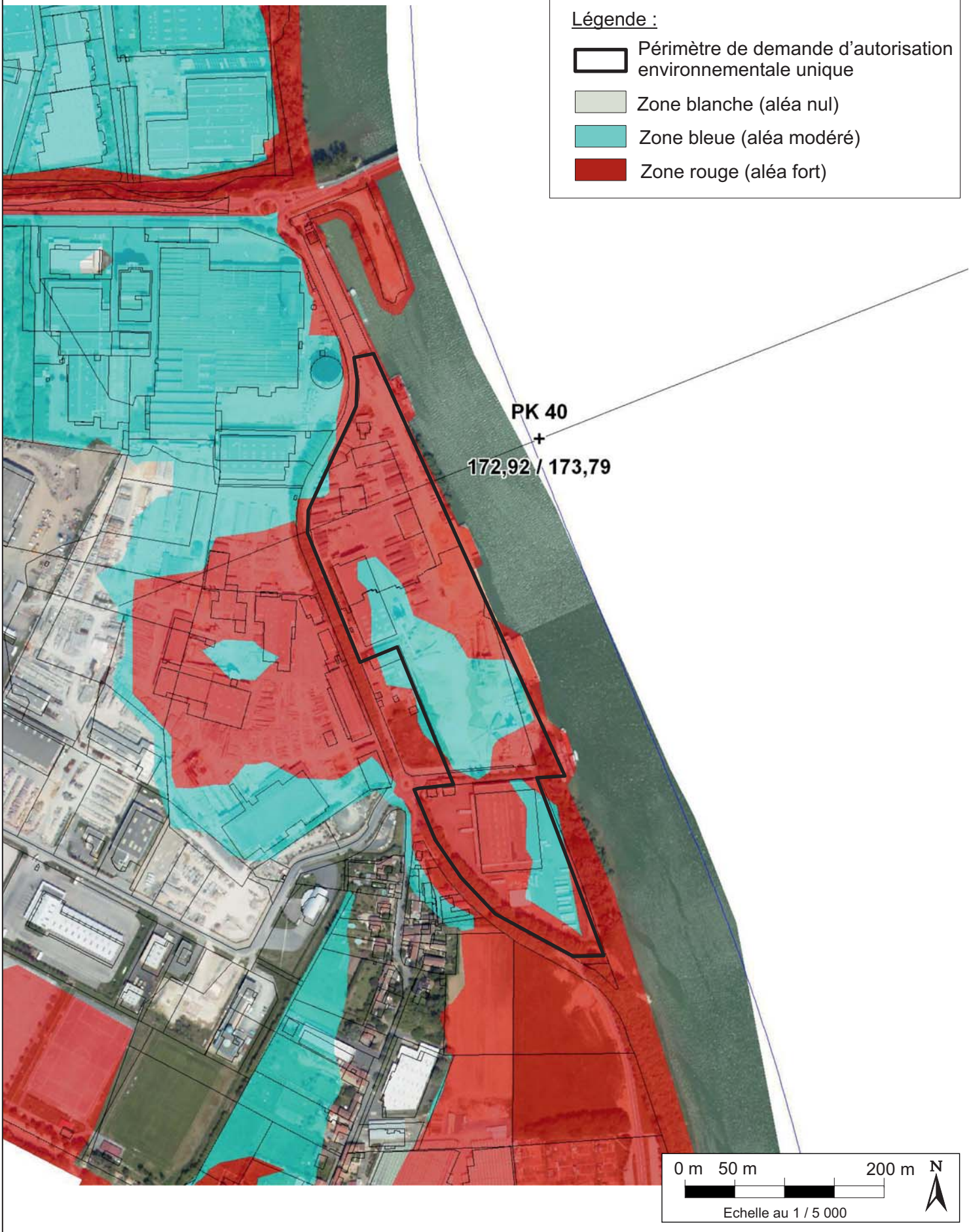

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de dangers

GéoPlusEnvironnement

Carte de l'aléa inondation

Sources : DDT du Rhône / GéoPlusEnvironnement

Figure 4

3.2.2. Les risques externes liés aux activités humaines voisines

3.2.2.1. Risque d'accident sur les réseaux publics de transport

L'aérodrome le plus proche est celui de Villefranche-Tarare situé à environ 7 km au Sud-Ouest du projet. **L'occurrence qu'un avion chute sur le site étant très faible, ce risque ne sera pas pris en compte dans l'APR.**

Le risque lié à un accident routier extérieur affectant le site peut provenir d'une sortie de route sur l'Avenue de la Plage, au Nord et au Sud du site, ainsi qu'au niveau du rond-point à l'intersection entre l'Avenue de la Plage et le Chemin du débarcadère. **Le risque d'un accident routier sur le réseau public et ayant une conséquence sur le site industriel et son environnement étant possible, ce risque sera donc pris en compte dans l'APR**.

La ligne ferroviaire la plus proche se situe à environ 2,2 km à l'Ouest du site sur la commune de Villefranche. **Le risque d'accidents ferroviaire ne sera pas pris en compte dans l'APR**.

Le cours d'eau de la Saône se situe à proximité immédiate du site, à l'Est du quai de déchargement : il y circule des bateaux de transport de marchandises et de passagers.

Le risque d'accidents fluviaux sera donc pris en compte dans l'APR.

3.2.2.2. Risque lié aux canalisations et réseaux voisins

Il existe une canalisation de gaz moyenne pression à proximité des terrains du projet, le long de l'Avenue de la Plage et à l'entrée du Chemin du débarcadère.

Egalement, on note la présence en périphérie Ouest du site le long de l'Avenue de la Plage :

- D'une ligne électrique basse tension enterrée en bordure Ouest du projet ;
- D'une ligne électrique haute tension enterrée en bordure Ouest du projet ;
- D'une ligne électrique haute tension aérienne en bordure Ouest du projet ;
- D'une canalisation de gaz moyenne pression enterrée en bordure Ouest du projet ;
- De lignes téléphoniques en bordure Ouest du projet ;
- De canalisation d'eau en bordure Ouest du projet le long du Chemin du débarcadère.

Les travaux de démolition du bâtiment existant et de mise en place de la nouvelle installation de traitement se tiendront au Sud du site à proximité des réseaux précédents, notamment les lignes électriques basse et haute tensions enterrées, la canalisation de gaz moyenne pression enterrée, et le réseau de téléphonie (Cf. Figure 5).

Par conséquent, ce risque sera pris en compte dans l'APR.

Egalement, des raccords seront mis en place pour l'alimentation en eau de procédés depuis la prise d'eau dans la Saône. Cependant, ces travaux se situeront en bordure Est du site, loin des réseaux de l'Avenue de la Plage.

3.2.2.3. Risque d'intrusion et de malveillance

Rappelons tout d'abord que le site est et sera entièrement clôturé et que les entrées du site sont et seront fermées par des portails en dehors des heures d'ouverture (5h - 22h). L'accès au site ne peut et ne pourra se faire que sous le contrôle de PLATTARD.

Il est et sera donc impossible de pénétrer sur le site par mégarde.

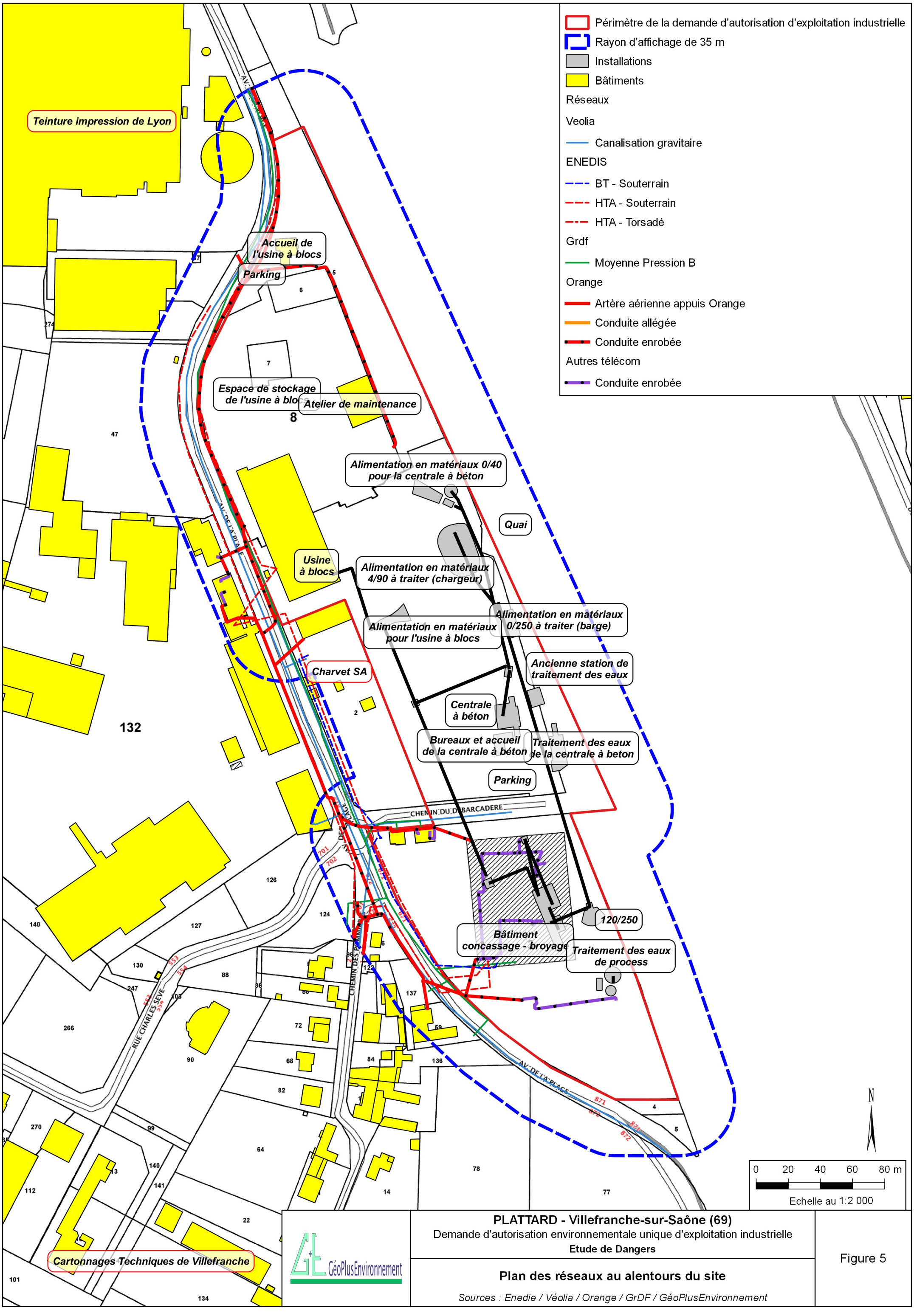

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de Dangers

Plan des réseaux au alentours du site

Sources : Enedie / Véolia / Orange / GrDF / GéoPlusEnvironnement

Figure 5

Une intrusion ne pourra donc s'effectuer que par effraction ou franchissement de la ceinture du site durant les heures d'ouverture ou en dehors, ce qui se résume à des situations rares. De plus, le site présente un faible « attrait » pour les tiers extérieurs, principalement limité à la présence d'une réserve de carburant.

D'autre part, la considération des actes de malveillance dans les Etudes de Dangers n'entre pas dans le champ d'application des prescriptions réglementaires. En effet, l'annexe 4 de l'arrêté du 10 mai 2000 [6] établit une liste d'événements externes susceptibles de conduire à des accidents majeurs pouvant ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers en l'absence de règles ou instructions spécifiques. Les actes de malveillance en font partie.

Cependant, ce risque retenu comme évènement initiateur dans l'APR.

3.2.2.4. Risque lié à la présence d'installations industrielles voisines

Le secteur du projet rassemble beaucoup d'activités industrielles mais aussi agricoles.

Les risques liés aux installations industrielles voisines seraient un incendie se propageant sur le secteur ou une explosion provoquant des dégâts sur le site consécutif aux effets de surpression (ex : CHARVET SA, distributeur de combustible, à proximité immédiate du site).

Les activités du projet pourront être de nature à provoquer des effets domino suite à un incendie sur un site voisin.

Par conséquent, le risque est lié à la présence d'installations industrielles voisines sera retenu dans l'APR.

3.3. POTENTIELS DE DANGERS INTERNES

3.3.1. Risque lié aux produits présents sur le site industriel

3.3.1.1. Les produits minéraux

Les matériaux tout-venant seront des alluvions d'origine alluvionnaire. Cette **matière minérale ne présente aucun risque intrinsèque** puisqu'elle est inerte, non combustible, non inflammable, non toxique et non explosible.

Les produits minéraux ne présentent donc aucun risque à considérer dans l'APR.

3.3.1.2. Le carburant

Les engins utilisés sur la carrière fonctionneront au Gasoil Non Routier (GNR). Une **cuve de stockage d'hydrocarbures** est présente sur le site, à proximité du débarcadère, équipée d'une aire étanche sur laquelle s'effectuera le ravitaillement des engins. Ainsi, les précautions de manipulation sont de ne pas utiliser d'appareils électroniques et de ne pas fumer lors de la distribution de carburant.

Le GNR est un **liquide inflammable, toxique par inhalation, dangereux pour l'environnement et cancérogène.**

Les **risques** associés à ce produit et **à considérer dans l'APR** sont donc **l'incendie** (en présence d'une source d'ignition), les **pollutions accidentelles** du sol et des eaux et l'**explosion** (dans des conditions particulières de confinement).

Produit N°CAS	Classification CE N° 1272/2008															Propriétés physico-chimiques	Quantité présente
	Explosible	Comburant	Extrêmement inflammable	Facilement inflammable	Inflammable	Très toxique	Toxique	Nocif	Corrosif	Irritant	Sensibilisant	Cancérigène	Mutagène	Reprotoxique	Danger environnement		
GNR 708607-60					**X**		**X**	**X**		**X**		**X**			**X**	Liquide ρ = 820 - 845 kg/m^3 Insoluble dans l'eau T° auto-inflammation >250 °C Point éclair = > 56°C LII = 0,6 %vol LSI = 7 %vol	Cuve de stockage (30,6 m³)

3.3.1.3. L'atelier de maintenance et d'entretien des engins

Un atelier de maintenance des engins est présent sur le site dans lequel est stockées des **produits d'entretiens des engins** prévus à cet effet, **à l'abri de la chaleur et des flammes et en quantité minimale**, car étant potentiellement inflammable, toxique par inhalation et dangereux pour l'environnement.

Le risque lié aux produits de maintenance sera donc pris en compte dans l'APR.

3.3.1.4. Les déchets

Les principaux déchets produits sur le site seront les **boues** issues du recyclage des eaux de procédés, en sortie des différentes stations de clarification des eaux sur le site. Ces boues sont considérées comme des « déchets inertes », le floculant utilisé dans le traitement des eaux étant inerte.

Les boues seront temporairement stockées sur le site avant d'être acheminé vers une plateforme de recyclage.

Les **déchets ménagers**, quant à eux, seront évacués régulièrement pour éviter le risque d'incendie.

Le risque lié aux déchets ne sera donc pas pris en compte dans l'APR.

3.3.2. Risques « internes » liés à l'exploitation du site industriel

3.3.2.1. L'arrivée de matériaux tout-venant et le stockage

La grande majorité des matériaux tout-venant arrivera par **barges** sur le débarcadère et sera déchargée par grue. Les principaux risques liés au déchargement de matériaux sont les risques de **chutes de blocs**, d'**ensevelissement** ou de **noyade** (proximité de la Saône) d'un employé.

Des stocks seront mis en place selon l'origine des matériaux, et alimentés par chargeurs ou pelles. Le seul risque associé au stockage est l'**effondrement** des stocks.

Les risques liés à l'arrivée et au stockage des matériaux tout-venant seront étudiés dans l'APR.

3.3.2.2. Convoyeur à bande

Une partie des matériaux tout-venant seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement par convoyeur à bandes. Les matériaux traités seront également transportés par convoyeur à bande jusqu'aux unités de fabrication du béton prêt à l'emploi et de blocs de béton.

Les principaux risques liés au convoyeur à bandes sont les risques de **projection de blocs**, les risques de **chute de blocs** lors du passage des matériaux sur les différents tapis et les risques **d'entrainement** d'un employé.

Les risques liés au fonctionnement du convoyeur à bandes seront étudiés dans l'APR.

3.3.2.3. Installation de traitement

Les principaux risques de l'installation de traitement sont :

- Les risques d'**incendie** : l'installation étant entièrement alimentée par l'électricité, il peut ainsi se produire des courts-circuits ;
- Les risques de **rupture des parois** des trémies de stockage ;
- Les risques de **chute de blocs** lors du passage des matériaux sur les différents tapis ;
- Les risques **d'entrainement** par un tapis.

Les risques liés au fonctionnement de cette installation de traitement seront étudiés dans l'APR.

3.3.2.4. Centrale à béton

Les principaux risques liés à la centrale à béton sont :

- Les risques de **rupture des parois** des malaxeurs ou des silos de stockage (ciment, granulats) ;
- Les risques d'**incendie** : l'installation étant entièrement alimentée par l'électricité, il peut ainsi se produire des courts-circuits. De plus, un transformateur électrique est présents à proximité des bureaux ;
- Les risques **de coincement** entre un tapis et un malaxeur.

Les risques liés au fonctionnement de cette centrale à béton seront étudiés dans l'APR.

3.3.2.5. Usine à blocs

Les principaux risques liés à l'usine à blocs sont :

- Les risques d'**incendie** : l'installation étant entièrement alimentée par l'électricité, il peut ainsi se produire des courts-circuits ;
- Les risques d'**entrainement** par un tapis ;
- Les risques de **chutes de blocs de béton**, notamment lors de l'acheminement par transpalette.

Les risques liés au fonctionnement de cette usine à blocs seront étudiés dans l'APR.

3.3.2.6. Ravitaillements et livraisons

Le **transport externe global moyen annuel sera de 133 rotations de camions par jour**, soit entre 7 et 8 camions par heure sur les tranches horaires 5h – 22h. Un risque d'accident existe donc sur les voies empruntées par les camions en charge du ravitaillement en matière première et de la livraison des produits finis. Des zones potentielles de danger ont ainsi été identifiées sur la Figure 6.

Ce risque pourrait se traduire par :

- Une collision entre un camion et un véhicule tiers ;
- Une collision entre deux camions du site ;
- Un renversement de piéton ou de cycliste par un camion ;
- Une chute de matériaux ou produits finis du camion entraînant :
  - un bris de glace sur un véhicule,
  - un obstacle sur la chaussée.

Par conséquent, ce risque sera retenu dans l'APR.

3.3.2.7. Les engins

Sur le site industriel, les engins suivants seront utilisés (présence permanente) :

- **2 pelles** pour le déchargement du tout-venant ;
- **2 tombereaux** pour le transport des granulats déjà traités entre le débarcadère et la plate-forme de chargement manuel de l'usine à blocs ;
- **1 chargeur** pour le transport de tout-venant entre le débarcadère et la plate-forme de chargement manuel de la centrale à béton ;
- **1 chargeur** pour le transport de tout-venant entre le débarcadère et le stock sur tunnel de reprise pour l'installation de traitement.

Les engins seront confinés sur le site et ne pourront avoir aucune interaction avec le réseau public.

Ces engins pourront néanmoins subir des basculements pouvant induire des pollutions accidentelles, des blessures, voire des incendies, risques étudiés dans l'APR.

3.3.2.8. Les bassins

L'usine à blocs est équipée d'un bassin de décantation permettant de récupérer les eaux de procédés, recouvert d'une grille. **La centrale à béton** est équipée d'une station de recyclage des eaux de procédés constituée de plusieurs bassins (bassin de décantation, bassin tampon des eaux de voiries) de faibles hauteurs (environ 0,5 m) et un filtre presse. **Le risque de noyade concernant ces bassins est négligeable.**

La nouvelle installation de traitement des matériaux sera équipé d'une station de recyclage des eaux avec un clarificateur (4 m de hauteur), d'un bassin d'eau claire (3 m de hauteur) et d'un filtre presse. Ces bassins peuvent présenter un **risque de noyade** pour le personnel du site. S'agissant d'un risque interne au site (enceinte clôturée, contrôle des entrées …) celui-ci **ne sera pas pris en compte dans l'APR**.

Ces différents dispositifs permettront un **recyclage complet des eaux de procédés**, et un r**ejet contrôlé des eaux pluviales** de voiries de la centrale à béton dans la Saône.

Néanmoins, **le risque de pollution (matières en suspension, hydrocarbures) des eaux superficielles existe, en cas de dysfonctionnement de ces équipements, et sera donc pris en compte dans l'APR**.

Périmètre de la demande d'autorisation d'exploitation industrielle
Rayon d'affichage de 35 m
Installations
Bâtiments
Entrées / sorties de véhicules
Camions
Barges
Zones de danger potentielles (Collisions)

Entrée Nord
Quai
Entrée Ouest
Entrée Sud-Ouest
AV. DE LA PLAGE
RUE CHARLES SEVE
CHEMIN DES POMMIERS

0 20 40 60 80 m
Echelle au 1:2 000

N

GéoPlusEnvironnement

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)
Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle
Etude de Dangers

Trajets préférentiels des camions sur le site

Sources : PLATTARD / GéoPlusEnvironnement

Figure 6

3.3.3. Risques liés au personnel

En routine, il y aura en permanence une à plusieurs personnes qui seront présentes sur chaque activité du site du lundi au vendredi dans la tranche horaire de 5h à 22h. Les risques encourus en cas de négligence du personnel pourront être :

- Inattention lors de la conduite impliquant un basculement d'engin, ou une collision ;
- Épandage de carburant par erreur lors de la distribution de carburant ;
- Accident de manœuvre durant la maintenance du matériel (silos, malaxeurs …)

Ces négligences seront susceptibles d'entraîner certains **phénomènes précédemment identifiés et pris en compte dans l'APR** : pollutions accidentelles, incendies, ensevelissement...

Des mesures seront prises pour limiter ces imprudences :

- Formation du personnel aux risques inhérents aux sites industriels,
- Interventions d'entreprises extérieures dans le cadre du Décret n°96.073 du 24 Janvier 1996,
- Consignes de sécurité strictes et régulièrement rappelées.

4. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'INERIS propose 4 principes pour l'amélioration de la sécurité en général des installations classées [7] et [8] :

- Le principe de **substitution** : substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux,
- Le principe d'**intensification** : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre, par exemple : réduire le volume des équipements dangereux, minimiser les volumes de stockage,
- Le principe d'**atténuation** : définir des conditions opératoires ou de stockage (température et pression par exemple) moins dangereuses,
- Le principe de **limitation des effets** : concevoir l'installation de manière à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un événement accidentel, par exemple en réalisant une conception adaptée aux potentiels de dangers (dimensionnement de la tenue d'un réservoir à la surpression par exemple).

4.1. PRINCIPE DE SUBSTITUTION

Le Gazole Non Routier est le seul carburant disponible pour les engins mobiles, dans les conditions actuelles du marché des fabricants de matériels de carrière (alimentation électrique de ces engins impossible techniquement, et moteurs fonctionnant avec d'autres carburants plus « écologiques » inexistants). Cependant, l'exploitant se tiendra informé de toute évolution dans ce domaine.

Les adjuvants utilisés dans la fabrication du béton ne présentent pas de dangers particuliers connus si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées (stockage ventilé à l'écart de la chaleur et des flammes, éviter l'inhalation de vapeurs et le contact cutané …). Les fiches de sécurité sont présentées en Annexe 1.

.

4.2. PRINCIPE D'ATTENUATION

Les mesures d'atténuation suivantes seront retenues :

Mesure d'atténuation des risques liés au stockage de carburant

Le stockage d'hydrocarbures est réalisé au sein d'une **cuve étanche** de 30,6 m³ disposé hors sol à proximité du quai de déchargement. Le ravitaillement des engins s'effectue sur une **aire étanche fixe** selon des **procédures strictes**.

Mesures d'atténuation liées au stockage des matériaux et des déchets

Les stocks de granulats auront une **hauteur maximale de 4 m** avec des **pentes d'équilibre naturelle (45°)**, ce qui réduira le risque d'effondrement.

Concernant les boues issues des procédés de clarification et de recyclage des eaux, les stocks en sortie des unités de recyclage seront de **faibles quantités** et de **faibles hauteurs** avec des pentes à l'équilibre, qui ne présenteront aucun risque d'instabilité.

4.3. PRINCIPE DE LIMITATION DES EFFETS

Les mesures de limitation suivantes seront retenues :

Mesure de limitation liée à la manipulation de carburant :

Les opérations d'approvisionnement en carburant des engins sur la carrière seront réalisées sur une aire étanche mobile prévue à cet effet ;

Mesures de limitation des risques naturels externes – Risque kéraunique :

- Interdiction de circuler à pied, en terrain découvert, pendant un orage ;
- Extincteur dans les engins et dans l'usine, ces extincteurs seront **contrôlés annuellement par un organisme agréé** ;
- Aucun visiteur ne sera accepté pendant un orage.

Mesure de limitation des risques liés aux réseaux

Les travaux de démolition du bâtiment existant au Sud du site et de création de la nouvelle installation seront de nature **superficielle** et il sera pris les **dispositions nécessaires afin d'éviter ces réseaux** (Déclaration de Travaux auprès des exploitants, identification des tracés sur le site, balisage …) **surtout durant la phase de démolition**. On notera que le permis de démolition n° PD 692641600010 a été accordé le 19/12/2016.

Mesures de limitation liées aux installations et aux procédés industriels

- Les **tapis** sont **capotés** et équipés d'une **ligne de vie**, permettant l'arrêt complet en cas de contact avec cette dernière.
- Afin d'éviter les risques de défaillance électrique et mécanique des organes de production (convoyeurs, cribles, concasseurs, presses à blocs, malaxeurs de la centrale à béton, *etc.*), un **contrôle quotidien de l'ensemble des installations** (contrôle sécurité et maintenance matérielle) sera mis en place. Au moins une personne sera **toujours présente** pendant les

horaires de fonctionnement et sera capable d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement (**arrêt d'urgence** de l'unité).

- Usine à blocs située au sein d'un bâtiment métallique ; la centrale à béton et la nouvelle installation sont bardée ce qui **limite la propagation d'un incendie**.
- La nouvelle installation de traitement est **bardée**, ce qui limite le risque de projection.
- Le **port des EPI est et sera obligatoire** pour toute opération de maintenance sur les différents organes de production.

Mesures de limitation des risques liés à la circulation sur site

Concernant les livraisons de matériaux et de produits finis, différents circuits seront mis en place sur le site suivant le type d'activité, afin d'éviter au maximum le croisement des camions grâce à des sens de circulation unique lorsque cela est possible (Cf. Figure 6).

Ainsi :

- **L'allée et le retour des semi-remorques**, transportant les **produits en béton** sortant de l'usine à blocs, par la **sortie Nord du site** avec insertion sur la **RD 306** ;
- **L'allée et le retour des tombereaux**, transportant **une partie des matériaux tout-venant** (environ 70 000 t/an) vers les autres centrales à béton du groupe, par la **sortie Nord du site** avec insertion sur la **RD 306** ;
- **L'allée et le retour des chargeurs**, transportant une partie des granulats traités vers les autres centrales du groupe, par la **sortie Sud-Ouest du site** avec insertion sur la **RD 306** ;
- **La boucle de circulation des camions toupie** transportant le **béton prêt à l'emploi** par **l'accueil de la centrale à béton** avec insertion sur le **Chemin du débarcadère** puis sur le **RD 306**.

Egalement, différents circuits seront mis en place pour le ravitaillement de matières premières :

- **La venue des barges** transportant le tout-venant par le **débarcadère à l'Est du site** ;
- **L'allée et le retour de camion citerne de ciment et d'adjuvants** pour l'usine à blocs par l'entrée Nord du Site ;
- **La boucle de circulation des camions citerne de ciment et d'adjuvants** pour la centrale à béton par le Chemin du débarcadère et l'accueil de la centrale ;
- **L'allée et le retour d'une partie des matériaux tout-venant** pour l'installation de traitement par camions (environ 40 000 t/an) par l'entrée Sud-Ouest du site.

En outre, la vitesse des camions et engins sera **limitée à 20 km/h sur l'ensemble du site**.

L'exploitation du site sera donc effectuée dans un souci de réduction des potentiels de dangers.

5. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'objectif de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) est d'identifier l'ensemble des scénarii d'événements à caractère dangereux en lien avec l'exploitation étudiée et susceptibles de présenter un risque vis-à-vis de tiers, à l'extérieur du site industriel.

La liste de ces événements à risque est établie sur la base des potentiels de dangers identifiés lors de l'étape précédente. Pour chaque événement, les mesures préventives ou les moyens de secours qui permettent de limiter la probabilité, la cinétique ou la gravité du risque sont indiqués.

Pour les événements susceptibles d'engendrer des effets à l'extérieur du site, une évaluation de l'intensité des effets sera effectuée au Chapitre 6 de ce Tome.

Les risques identifiés comme pouvant avoir des **répercussions notables hors du périmètre du site industriel** seront approfondis dans l'Analyse Détaillée des Risques (ADR), au Chapitre 8.

Le tableau en page suivante présente l'Analyse Préliminaire des Risques.

Activité concernée	Situation de danger potentiel	Conséquence	Phénomène dangereux	Mesures préventives ou curatives	Effets potentiels sur des tiers à l'extérieur de la carrière	Effets estimés au Chapitre 6	Prise en compte dans l'ADR
Ensemble du site	Acte de malveillance	Pollution volontaire Incendie/explosion Dégradations	Dégâts matériels Pollution accidentelle des eaux et des sols Effet thermique Brûlures	Clôture du site Fermetures des entrées par un portail en dehors des horaires d'ouverture Contrôle des entrées/sorties par le personnel de PLATTARD	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénarios 1, 2, 3 et 4** (incendies, explosion, pollution des sols et des eaux)	En fonction des conclusions du Chapitre 6
Arrivée et déchargement des matériaux depuis le quai	Chute de matériaux	Ecrasements d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Vigilance du personnel Respect des hauteurs et pentes maximales des stocks de matériaux Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas d'accident Port obligatoire des Equipement de Protection Individuels (EPI) Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
	Effondrement des stocks	Ensevelissement d'employés					
Installation de traitement et convoyeur à bandes	Chute de matériaux	Ecrasement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Arrêt du travail en cas d'annonce de séisme ou de crue de la Saône Eviter de circuler dans les espaces à découvert Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence	**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénario 4**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Effondrement de la structure suite à une crue de la Saône ou un séisme		Dégâts matériels Pollution accidentelle des eaux et des sols Blessures corporelles Décès de personnes				
	Incendie après un court-circuit en présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme, foudre, etc.)	Propagation de l'incendie aux alentours	Effet thermique Brûlures	Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Interdiction de fumer à proximité de l'installation Présence d'extincteurs dans les engins et dans l'usine, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des pompiers de Hauteville-lompnes Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence (incendie)	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénario 2**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Dysfonctionnement de l'installation à l'origine d'une rupture de paroi d'une trémie de stockage	Ecrasement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
	Inattention humaine, erreur de manipulation à l'origine d'un entrainement de personne par un tapis	Entrainement / Coincement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
	Dégradation d'un réseau enterré au cours des opérations de démolition ou de construction de la nouvelle installation	Explosion d'un réseau Arc électrique Projections de matériaux	Blessures corporels Décès de personnes Dégâts matériels	Travaux « de surface » éloignés des réseaux enterrés Emissions de Déclarations de Travaux auprès des organismes gestionnaires des réseaux Mise en évidence en surface des tracés des réseaux enterrés (marquage au sol, balisage)	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**

Activité concernée	Situation de danger potentiel	Conséquence	Phénomène dangereux	Mesures préventives ou curatives	Effets potentiels sur des tiers à l'extérieur de la carrière	Effets estimés au Chapitre 6	Prise en compte dans l'ADR
Centrale à béton et convoyeur à bande	Incendie après un court-circuit du transformateur électrique en présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme, foudre, etc.)	Propagation de l'incendie aux alentours	Effet thermique Brûlures	Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Interdiction de fumer à proximité de l'installation Présence d'extincteurs dans les engins et dans l'usine, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des pompiers de Hauteville-lompnes Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence (incendie)	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénario 2**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Dysfonctionnement de l'installation à l'origine d'une rupture de paroi d'un silo ou d'un malaxeur	Ecrasement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes Dégâts matériels	Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
	Effondrement de la structure suite à une crue de la Saône ou un séisme	Ecrasement d'employés	Dégâts matériels Pollution accidentelle des eaux et des sols Blessures corporelles Décès de personnes	Arrêt du travail en cas d'annonce de séisme ou de crue de la Saône Eviter de circuler dans les espaces à découvert Personnel formé aux situations d'urgence	**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénario 4**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Inattention humaine, erreur de manipulation à l'origine d'un entrainement de personnes par un tapis	Entrainement / Coincement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Usine à blocs et convoyeur à bande	Incendie après un court-circuit en présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme, foudre, etc.)	Propagation de l'incendie aux alentours	Effet thermique Brûlures	Maintenance régulière de l'installation Contrôle du système électrique Interdiction de fumer à proximité de l'installation Présence d'extincteurs dans les engins et dans l'usine, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des pompiers de Hauteville-lompnes Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence (incendie)	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénario 2**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Inattention humaine, erreur de manipulation à l'origine d'un entrainement de personnes par un tapis	Entrainement / Coincement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
	Chute de blocs de béton	Ecrasement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**

Activité concernée	Situation de danger potentiel	Conséquence	Phénomène dangereux	Mesures préventives ou curatives	Effets potentiels sur des tiers à l'extérieur de la carrière	Effets estimés au Chapitre 6	Prise en compte dans l'ADR
Installations voisines (CHARVET SA)	Incendie d'un réservoir en présence d'une source d'ignition (étincelle, flamme, foudre, etc.)	Propagation de l'incendie aux alentours	Effet thermique Brûlures	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas d'accident Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénario 1**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
		Explosion au niveau du site de Charvet	Effets thermiques Brûlures Blessures corporelles) Décès de personnes		**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénario 3**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
Station de traitement des eaux	Inattention humaine, erreur de manipulation à l'origine d'une chute d'un employé dans un des deux bassins	Noyade d'employés	Malaise Décès de personnes	Au moins une personne toujours présente pendant les horaires de fonctionnement et susceptible d'intervenir très rapidement en cas de dysfonctionnement Personnel formé aux situations d'urgence Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Circulation d'un engin / camion sur le site	Collision avec une des installations ou un convoyeur à bandes	Effondrement de la structure	Dégâts matériels	Plan de circulation Respect du Code de la Route spécifique au site (vitesse limitée à 20 km/h) Formation des chauffeurs à la conduite Personnel formé aux situations d'urgence	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
		Ecrasement d'employés	Blessures corporelles Décès de personnes				
Circulation d'un engin / camion sur le site	Basculement du véhicule	Ecrasement d'employés	Dégâts matériels Blessures corporelles Décès de personnes	Respect du Code de la Route spécifique au site (vitesse limitée à 20 km/h) Formation des chauffeurs à la conduite Personnel formé aux situations d'urgence	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Circulation d'un engin / camion sur le site	Incendie d'un engin	Explosion du réservoir	Effets thermiques Brûlures Blessures corporelles (phénomène de blast) Décès de personnes	Entretien régulier des engins Présence d'extincteurs dans les engins, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône Interdiction de fumer sur le site Protocole de manipulation des hydrocarbures Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Circulation de plusieurs engins / camions sur le site	Collision entre deux véhicules	Epandage de carburant et incendie en présence d'une source d'ignition	Pollutions des sols et des eaux Effets thermiques Dégâts matériels	Plan de circulation Formation des chauffeurs à la conduite Respect du Code de la Route spécifique au site (vitesse limitée à 20 km/h) Kits anti-pollution dans les engins Confinement des pollutions, puis curage et évacuation des terres polluées Présence d'extincteurs dans les engins, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des pompiers de Villefranche-sur-Saône Vigilance du personnel	**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénarios 1 et 4**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
		Accident avec du personnel impliqué	Blessures corporelles Décès de personnes		**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Cuve à gasoil	Incendie au niveau de la cuve en présence d'une source d'ignition	Propagation de l'incendie aux alentours	Effets thermiques Brûlures	Entretien régulier des engins Contrôle régulier de l'étanchéité de la cuve Présence d'extincteurs dans les engins, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône Interdiction de fumer à proximité de la cuve Protocole de manipulation des hydrocarbures Vigilance du personnel	**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénario 2**	**NON**
	Collision entre un engin et la cuve	Explosion au niveau des réservoirs et fuite de carburant	Effets thermiques Brûlures Blessures corporelles (phénomène de blast) Décès de personne		**Effets possibles** en dehors du site	**OUI = scénario 3 et 4**	En fonction des conclusions du Chapitre 6

Activité concernée	Situation de danger potentiel	Conséquence	Phénomène dangereux	Mesures préventives ou curatives	Effets potentiels sur des tiers à l'extérieur de la carrière	Effets estimés au Chapitre 6	Prise en compte dans l'ADR
Circulation des camions à l'extérieur du site	Incendie d'un véhicule	Propagation de l'incendie aux alentours	Effets thermiques Brûlures Blessures corporelles (phénomène de blast) Décès de personnes	Entretien régulier des engins Intervention très rapide des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône Interdiction de fumer sur le site Protocole de manipulation des hydrocarbures Vigilance du personnel	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénarios 1**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Collision entre un véhicule et un tiers	Basculement de véhicules / écrasement	Dégâts matériels Blessures corporels Décès de personnes		**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**
Circulation des barges	Incendie d'une barge	Explosion du réservoir	Effets thermiques Brûlures Blessures corporelles (phénomène de blast) Décès de personnes	Entretien régulier des engins Présence d'extincteurs dans les engins, contrôlés annuellement par un organisme agréé Intervention très rapide des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône Interdiction de fumer sur le site Protocole de manipulation des hydrocarbures Vigilance du personnel	**Effets possibles** en dehors du site (effet domino)	**OUI = scénario 3**	En fonction des conclusions du Chapitre 6
	Collision entre deux barges	Ecrasement / Coulage de barge	Dégâts matériel Blessures corporelles Décès de personnes	entretien régulier des engins Intervention très rapide des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône Interdiction de fumer sur le site Vigilance du personnel	**NON** Effets Internes au site	**NON**	**NON**

6. ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS

L'APR réalisée dans le paragraphe précédent a mis en évidence 3 scénarii pouvant potentiellement avoir **des conséquences à l'extérieur du site** et nécessitant donc une évaluation de l'intensité des effets. Ces scénarii sont les suivants :

Scénario	Risques	Conséquences
1	Incendie d'une nappe de carburant épandue au sol	Effets thermiques
2	Incendie au niveau d'une installation due à un court circuit électrique	Effets thermiques
3	Explosion du mélange GNR/air dans le réservoir d'un véhicule ou au niveau de la cuve à gasoil	Explosion
4	Déversement de produits dangereux sur le sol et dans les eaux	Pollution

6.1. ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS THERMIQUES

6.1.1. Seuils de référence des effets thermiques

Notons que, au-delà du seul risque de propagation directe du feu, un incendie sur le site provoquerait un **rayonnement thermique** dans les environs, dont l'intensité est calculée page suivante.

On s'attachera, conformément à l'Arrêté du 29 septembre 2005 [2], à rechercher les distances pour lesquelles la valeur du flux thermique est égale à :

- **3 kW / m²** : flux minimal létal pour 120 secondes d'exposition (Z2) ;
- **5 kW / m²** : flux minimal létal pour 60 secondes d'exposition, douleur après 12 secondes, formation de cloques en 30 secondes pour des personnes non protégées, intervention rapide de personnes protégées et bris de vitres sous l'effet thermique (Z1) ;
- **8 kW / m²** : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement (Z0).

Seuil de référence des effets thermiques :

	Effets sur les structures	Effets sur l'homme
3 kW/m²	-	Dangers significatifs ou effets irréversibles
5 kW/m²	Seuil des destructions de vitres significatives (plus de 10 % des vitres)	Dangers graves ou premiers effets létaux
8 kW/m²	Seuil des dégâts graves Seuil des effets dominos	Dangers très graves ou effets létaux significatifs

6.1.2. Scénario 1 : Incendie d'une nappe d'hydrocarbures

6.1.2.1. Méthode de calcul

Le modèle utilisé est celui de la flamme solide [12], il convient pour la combustion d'une nappe de combustible liquide, ou d'une nappe formée par la fusion de solides (plastiques). Dans le cas d'un incendie lié à un feu de nappe, la formule suivante est appliquée :

$$\phi = \phi_0 \times F \times \tau \times \alpha$$

Φ : densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur (kW/m²) ;

Φ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²) ;

F : facteur de vue entre l'élément extérieur et la flamme (-) ;

τ: coefficient d'atténuation atmosphérique (-) ;

α : coefficient d'absorption de l'élément extérieur, compris entre 0 et 1 (-) ;

Le coefficient d'absorption (α) sera pris égal à 1, pour se placer dans une situation majorante.

Le coefficient d'atténuation atmosphérique (τ) sera calculé à partir de la corrélation de Bagster :

$$\tau = 1.07 \times x^{-0,09}$$

Ce coefficient se base sur une humidité relative de 70 % et une température de 15°C.

Cette formule dépend également de la distance (x) de la flamme à la source.

Le pouvoir émissif (Φ_0) du gazole est de 42 kW/m² (*Source : INERIS*).

Le facteur de forme (F) se calcule selon la formule suivante :

$$F = \frac{\cos\theta_1 + \cos\theta_2}{\pi x^2} \times S$$

Afin de simplifier le calcul de F, nous considérons un feu de nappe carrée. C'est-à-dire que nous considérons que les différents combustibles occupent une surface au sol carrée. Le côté de ce carré est le diamètre équivalent de la flamme, noté Deq.

Un feu de nappe carré présente un angle maximal (avec $\theta_1 = \theta_2 = 45°$), ce qui permet de simplifier la formule du facteur de forme. En effet, on obtient : $\cos\theta_1 + \cos\theta_2 = \sqrt{2}$, soit :

$$F = \frac{\sqrt{2}}{\pi x^2} \times S$$

S correspond à la surface occupée par le front de flamme. Il s'agit donc du produit du diamètre équivalent de flamme (noté Deq) et de la hauteur des flammes (noté L). Donc S = Deq x L.
Cette formule dépend également de la distance (x) de la flamme à la source.

La hauteur des flammes (L) sera calculée selon la formule de Thomas (pour un vent de 5 m/s) :

$$L = 19{,}18 \times m^{0,74} Deq^{0,735}$$

Le débit masse de combustion (m) du gazole non routier est de 0,055 (kg/m².s)

A partir de ces formules, on obtient :

$$\phi = \phi_0 \times F \times \tau = \phi_0 \times \frac{\sqrt{2}}{\pi x^2} \times Deq \times (19{,}18 \times m^{0,74} Deq^{0,735}) \times 1.07 \times x^{-0,09}$$

Soit :

$$x = \left(\frac{9{,}2 \times \phi_0 \times m^{0,74} \times Deq^{1,735}}{\phi}\right)^{(1/2,09)}$$

Cette formule permet d'obtenir la distance (x) de la flamme à la cible en fonction des paramètres donnés précédemment et de la densité des effets thermiques (Φ), à savoir :

- Flux thermique Φ = **8 kW/m²** ⇒ « rayon Z0 » ;
- Flux thermique Φ = **5 kW/m²** ⇒ « rayon Z1 » ;
- Flux thermique Φ = **3 kW/m²** ⇒ « rayon Z2 ».

6.1.2.2. Résultats

On considérera trois hypothèses :

- **Incendie d'une nappe de carburant formée suite à la collision entre deux véhicules** sur le réseau public ou sur le site. La nappe de carburant est assimilée à un carré de 15 m x 15 m. On considère, de manière très pénalisante, que la collision a lieu entre deux camions et que 2 m3 de carburant se déverse et forme une nappe d'épaisseur 1 cm (hypothèse largement majorante) ;
- **Incendie d'une nappe de carburant formée suite à l'épandage de carburant sur le site de CHARVET SA** en limite Ouest du site. La nappe de carburant est assimilée à un carré de 10 m x 10 m ;
- **Incendie d'une nappe de carburant suite à un épandage pendant le ravitaillement d'un engin à proximité de la cuve à gasoil**. La nappe de carburant est assimilée à un carré de 5 m x 5 m.

Nature de l'installation concernée	Incendie d'une nappe de carburant formée à la suite d'une collision entre deux véhicules	Incendie d'une nappe de carburant formée suite à un épandage de carburant sur le site CHARVET SA	Incendie d'une nappe de carburant formée suite à un épandage pendant le ravitaillement
Diamètre équivalent (Deq) en m	15	10	5
Z_0 (Φ = 8 kW/m²) en m	22	16	9
Z_1 (Φ = 5 kW/m²) en m	28	20	11
Z_2 (Φ = 3 kW/m²) en m	35	25	14

Dans ce tableau, Z_0, Z_1 et Z_2 ont **été arrondis** au mètre supérieur.

Le plan en Figure 7 illustre ces zones Z_0, Z_1 et Z_2.

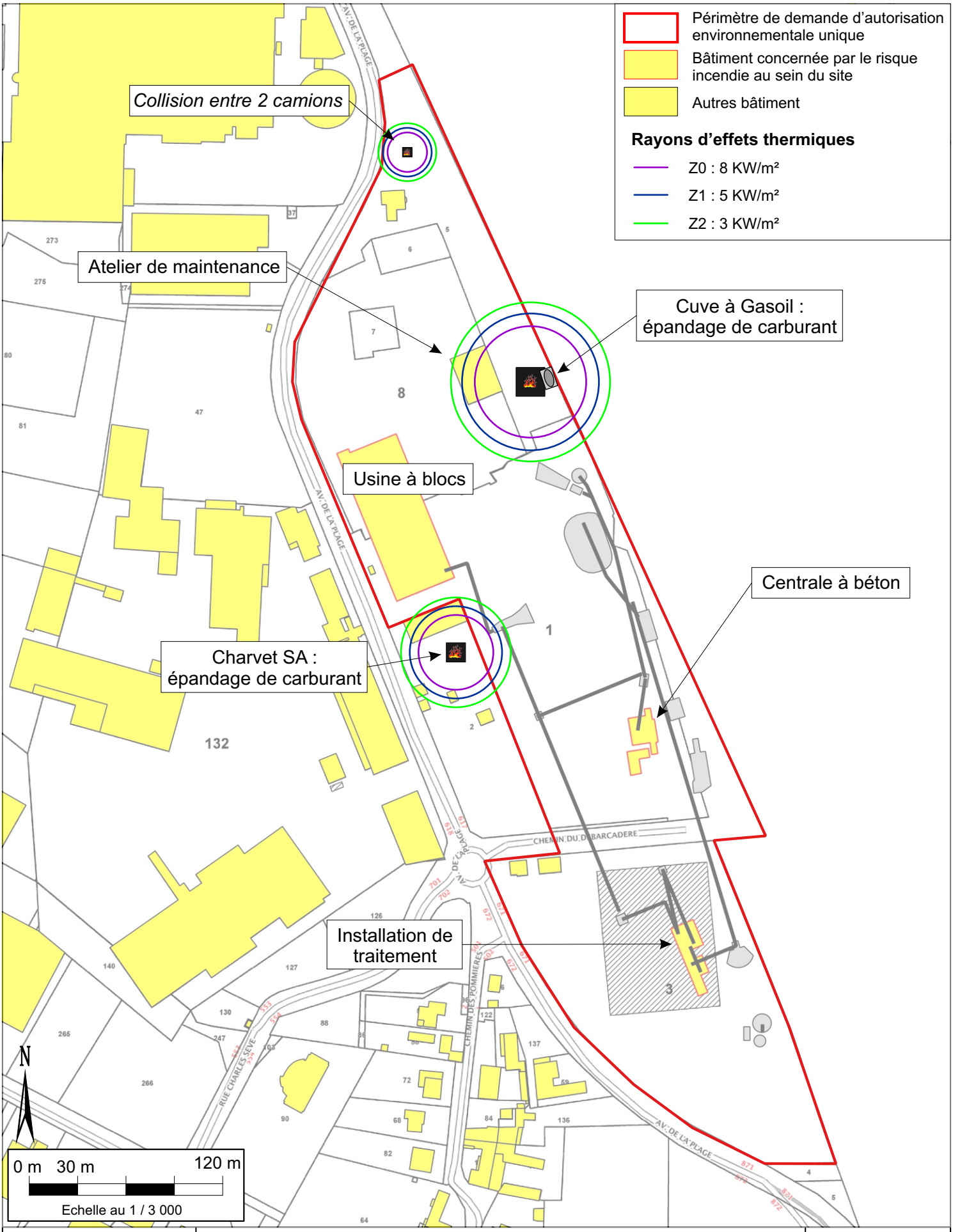

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de Dangers

Plan des rayons d'effets thermiques pour le scénario 1

Sources : GéoplusEnvironnement

Figure 7

Les effets du rayonnement thermique suite à l'incendie d'une nappe pendant le ravitaillement se ressentiraient jusqu'à l'atelier de maintenance et la rive droite de la Saône à proximité. Cependant, la propagation d'un incendie étant un phénomène à **cinétique** suffisamment **lente**, les moyens de secours et d'intervention interne et externe pourront être mis en place rapidement afin de circonscrire au maximum les effets du rayonnement thermique.

L'estimation du rayonnement montre que dans le cas d'un incendie sur le site de Charvet SA en limite Ouest du site, les impacts des rayonnements thermiques sur le site de PLATTARD seraient présents et limités à l'usine à blocs.

Les effets thermiques à la suite d'une collision entre deux véhicules resteraient limités, cependant, dans le cas où une collision aurait lieu sur le réseau public, le risque ne pourra être restreint au périmètre du site.

Ce scénario nécessite une analyse approfondie dans l'ADR.

6.1.3. Scénario 2 : Incendie lié à un court-circuit au sein d'une installation

6.1.3.1. Méthode de calcul

Dans le cas d'un incendie au sein d'une installation, les formules suivantes seront utilisées pour calculer les distances (Z0, Z1 et Z2) selon les flux thermiques :

- **$Z0 = 2{,}25.L^{0{,}85}\ (1 - 1{,}8.10^{-3} \times L^{0{,}85})$** pour un flux thermique de 8 kW/m² → « rayon Z0 » : rayon des effets dominos ;
- **$Z1 = 2{,}8.L^{0{,}85}\ (1 - 2{,}3.10^{-3} \times L^{0{,}85})$** pour un flux thermique de 5 kW/m² → « rayon Z1 » : interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers et voies extérieures ne desservant pas l'installation ;
- **$Z2 = 3{,}7.L^{0{,}85}\ (1 - 3.10^{-3} \times L^{0{,}85})$** pour un flux thermique de 3 kW/m² → « rayon Z2 » : interdiction d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur, de voies à grande circulation dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour et de voies ferrées ouvertes au transport de voyageurs.

Avec L : une dimension de la surface en feu (bâtiment, cuvette, *etc.*) au regard de la zone à protéger.

Dans le cas de l'incendie des convoyeurs à bande, c'est la formule de la flamme solide [12] qui sera utilisée, car il s'agit d'une fusion de combustible solide (caoutchouc).

6.1.3.2. Résultats

On considérera quatre hypothèses :

- **Incendie au sein de l'installation de traitement** suite à un court circuit du système électrique au niveau des concasseurs : les dimensions de ces organes sont assimilées à deux rectangles de 3 m x 3 m de côté ;
- **Incendie au sein du site de la centrale à béton** suite à un court circuit au niveau du transformateur électrique à proximité des bureaux : les dimensions du transformateur (source de l'incendie) sont assimilées à un rectangle de 5 m x 2,5 m de côté ;
- **Incendie au sein de l'usine à blocs** suite à un court circuit du système électrique : les dimensions de la machine à presse sont assimilées à un rectangle de 5 m x 5 m de côté ;
- **Incendie au niveau des convoyeurs à bande sur l'ensemble du site**, suite à un incendie de l'une des installations précédente : les dimensions des bandes transporteuses sont assimilées à des sources en feu linéaires de 1 m en largeur.

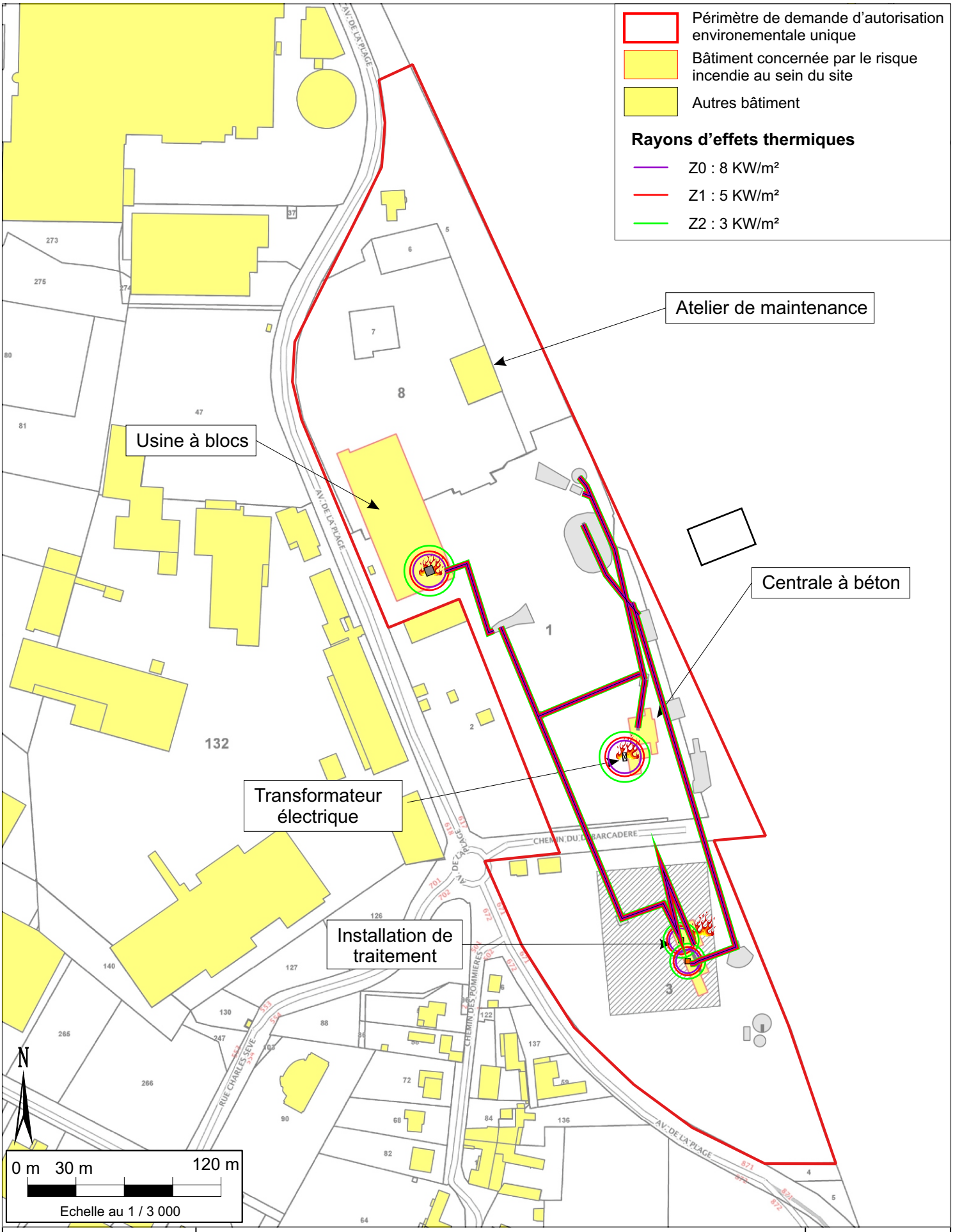

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de Dangers

Plan des rayons d'effets thermiques pour le scénario 2

Sources : GéoplusEnvironnement

Figure 8

Nature de l'installation concernée	Incendie de l'installation de traitement due à un court-circuit du système électrique	Incendie de la centrale à béton suite à un court-circuit du transformateur électrique	Incendie de l'usine à blocs due à un court-circuit du système électrique	Incendie des convoyeurs à bande de l'ensemble du site
Diamètre équivalent (Deq) en m	3	5	5	1
Z_0 (Φ = 8 kW/m²) en m	5,7	8,8	8,8	2,3
Z_1 (Φ = 5 kW/m²) en m	7,1	10,9	10,9	2,9
Z_2 (Φ = 3 kW/m²) en m	9,3	14,4	14,4	3,7

Dans ce tableau, Z_0, Z_1 et Z_2 ont **été arrondis** au mètre supérieur.

Le plan en Figure 8 illustre ces zones Z_0, Z_1 et Z_2.

La propagation d'un incendie est un phénomène à **cinétique** suffisamment **lente** pour permettre la mise en œuvre des moyens de secours et d'intervention interne et externe afin de circonscrire au sein du site les rayonnements thermiques d'un incendie de bâtiment sur ce site.

Ce scénario ne nécessite pas une analyse approfondie dans l'ADR.

6.2. ÉVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS DE SURPRESSION

6.2.1. Seuils de référence des effets de surpression

Sont recherchées les distances pour lesquelles, la valeur de la surpression sera égale à :

- **200 mb (millibar)** : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement (Z0) ;
- **140 mb** : premiers effets de mortalité dus à l'onde de choc (Z1) ;
- **50 mb** : premiers dégâts et blessures notables (Z2).

Les effets classiques de la surpression sont présentés dans le tableau en page suivante.

Surpression	Types de dégâts
20 mbar	Bris de vitres >10%
30 mbar	Dégâts très légers aux structures
70 mbar	Destruction totale des vitres Détérioration partielle des maisons
160 mbar	Destruction à 50% des maisons en briques Limite inférieure des dégâts graves aux structures
200 mbar	Démolition des cadres en acier léger Dommage aux machines dans les bâtiments industriels Soulèvement et propulsion d'un homme de corpulence moyenne
250 mbar	Destruction des bâtiments légers en charpentes métalliques Rupture des réservoirs de stockage

400 mbar	Rupture des tympans chez l'homme
500 mbar	Destruction totale des maisons
700 mbar	Destruction des murs en béton armé Destruction totale probable des bâtiments Dommages graves aux machines situées dans les bâtiments industriels
1 bar	Éclatement des poumons chez l'homme

6.2.2. Scénario 3 : explosion de la cuve à gasoil suite à un échauffement important

6.2.2.1. Méthode de calcul

Les formules suivantes seront utilisées pour calculer les distances (d) selon les seuils de surpression (pour un rapport hauteur/diamètre >1) :

- **Z0 = d(200 mb) = 0,045 (Ps x D2 x H)$^{1/3}$** pour une surpression de 200 mb ;
- **Z1 = d(140mb) = 0,060 (Ps x D2 x H)$^{1/3}$** pour une surpression de 140 mb ;
- **Z2 = d(50mb) = 0,131 (Ps x D2 x H)$^{1/3}$** pour une surpression de 50 mb.

Avec :

- Ps : pression de service du réservoir en Pa,
- D : diamètre du réservoir en m,
- H : hauteur du réservoir en m.

Ces formules partent de l'hypothèse que le réservoir de l'engin est pratiquement vide, de manière à être **dans le cas le plus défavorable** où la phase gazeuse susceptible de provoquer l'explosion est la plus importante.

6.2.2.2. Résultats

On considérera une hypothèse :

- **Une surpression dans les cas de l'explosion de la cuve de stockage des hydrocarbures** suite à un échauffement important (incendie). On considérera des dimensions similaires pour une cuve présente sur le site de Charvet SA à l'Ouest du site.

Les résultats sont présentés dans le tableau en page suivante et sur la Figure 9.

.

Organes sensibles	Diamètre en m	Longueur en m	Pression en Pa	Z_0 d (200mb)	Z_1 d (140mb)	Z_2 d (50mb)
Citerne de ravitaillement fixe	3	7	101 300	8,4	11,2	24,3

Dans le cas d'une explosion de la cuve à gasoil sur le site de PLATTARD, les effets de surpression resteraient limités au périmètre du site et à la rive droite de la Saône (dans l'hypothèse où une barge se situerait à proximité). On peut donc en conclure que les effets d'une explosion seraient cantonnés à l'intérieur du site.

Egalement, dans le cas d'une explosion sur le site de Charvet SA, les effets de surpression se feraient ressentir jusqu'à certaines infrastructures de l'usine à blocs (bandes transporteuses …).

Ce scénario ne nécessite pas une analyse approfondie dans l'ADR, mis sera pris en compte dans l'analyse des effets dominos.

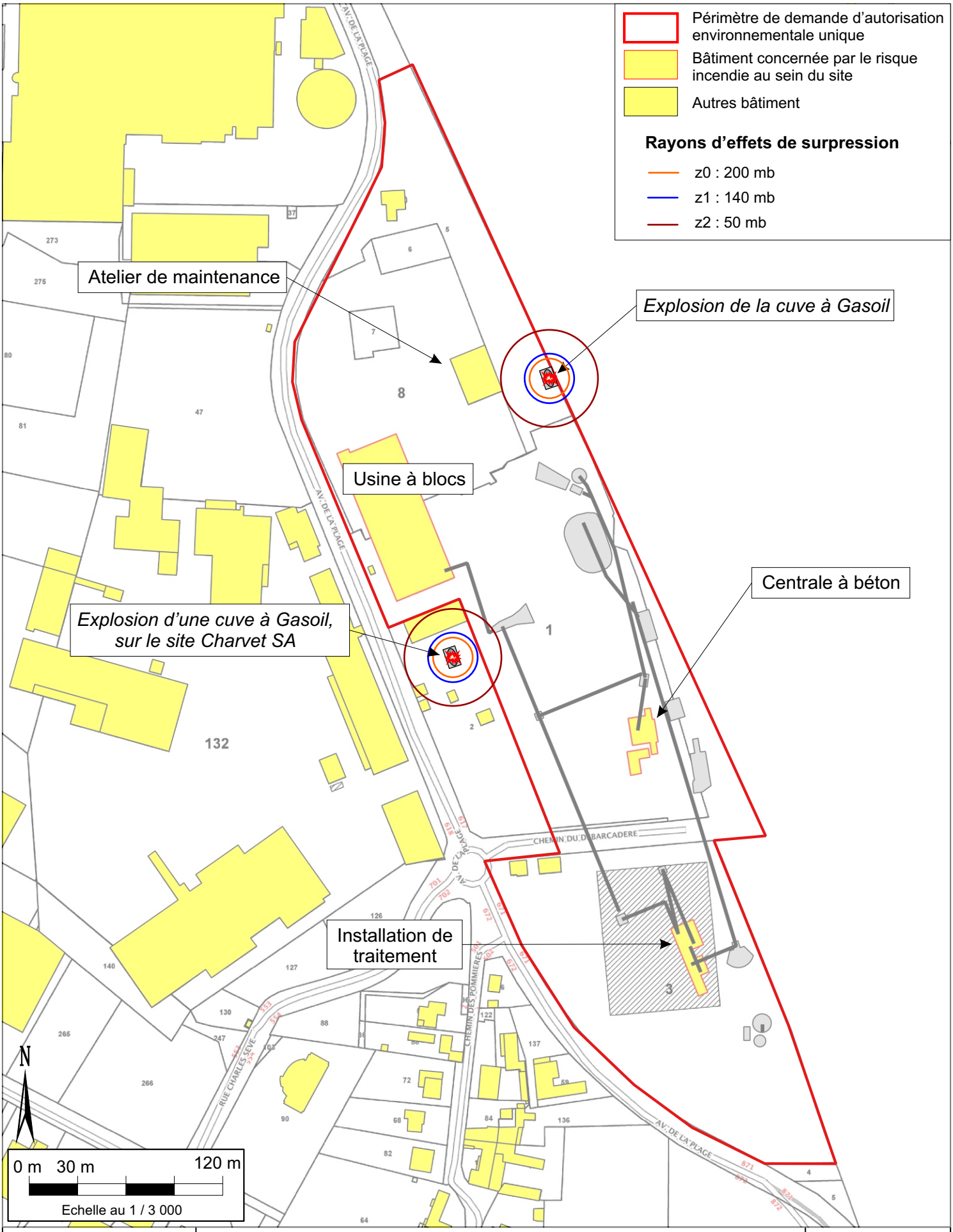

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de Dangers

Plan des rayons d'effets de surpression pour le scénario 3

Sources : GéoplusEnvironnement

Figure 9

6.3. ÉVALUATION DES EFFETS DE POLLUTION

6.3.1. Scénario 4 : déversement de produits dangereux sur le sol et dans les eaux

L'analyse de ce scénario est menée de façon qualitative.

On considérera trois hypothèses :

- **Un épandage de carburant au niveau de la cuve à gasoil suite** à une collision entre un engin ou un camion et la cuve à proximité du quai ;
- **Un épandage de carburant au niveau d'un réservoir d'engin** suite à une collision entre deux engins lors du ravitaillement manuel de l'usine à blocs en granulats. La couverture de sol est, à cet endroit, perméable aux pollutions de surface ;
- **Un épandage d'adjuvant lors du ravitaillement de la centrale à béton** suite à une erreur de manipulation **;**
- **Un effondrement des infrastructures de la centrale à béton et de l'installation de traitement des granulats**, suite à une crue particulièrement violente de la Saône.

Dans le cas d'**épandages de carburant de la cuve à gasoil ou d'adjuvant sur le site de la centrale à béton**, ceux-ci peuvent se déverser dans le cours d'eau de la Saône, située à proximité et être ainsi emportés et dilués par le courant. Les incidences liées à une pollution de l'eau sont essentiellement liées à la dégradation du milieu naturel (faune, flore).

Dans le cas d'un **épandage de carburant au niveau d'un réservoir d'engins**, le risque concerne une pollution de la nappe située à environ 6 m en profondeur, aux endroits où la couverture imperméable de type enrobée ou bitume est absente sur le site. Toutefois, l'analyse effectué dans le *Tome 3 : Notice d'Incidence*, montre un sens des écoulements souterrain vers le cours d'eau de la Saône. Le risque d'impacter des puits d'irrigation ou de particuliers au Sud du site est ainsi très faible.

Dans le cas d'**effondrement d'infrastructures suite à une crue importante de la Saône**, le risque concerne l'emportement de ces structures, le barrage de portion du cours d'eau avec les incidences que cela implique (aggravations du phénomène de montée des eaux…) et la dégradation du cours d'eau (pollution physique, érosion, etc.).

Les résultats sont présentés sur la Figure 10.

Ce scénario nécessite une analyse approfondie dans l'ADR.

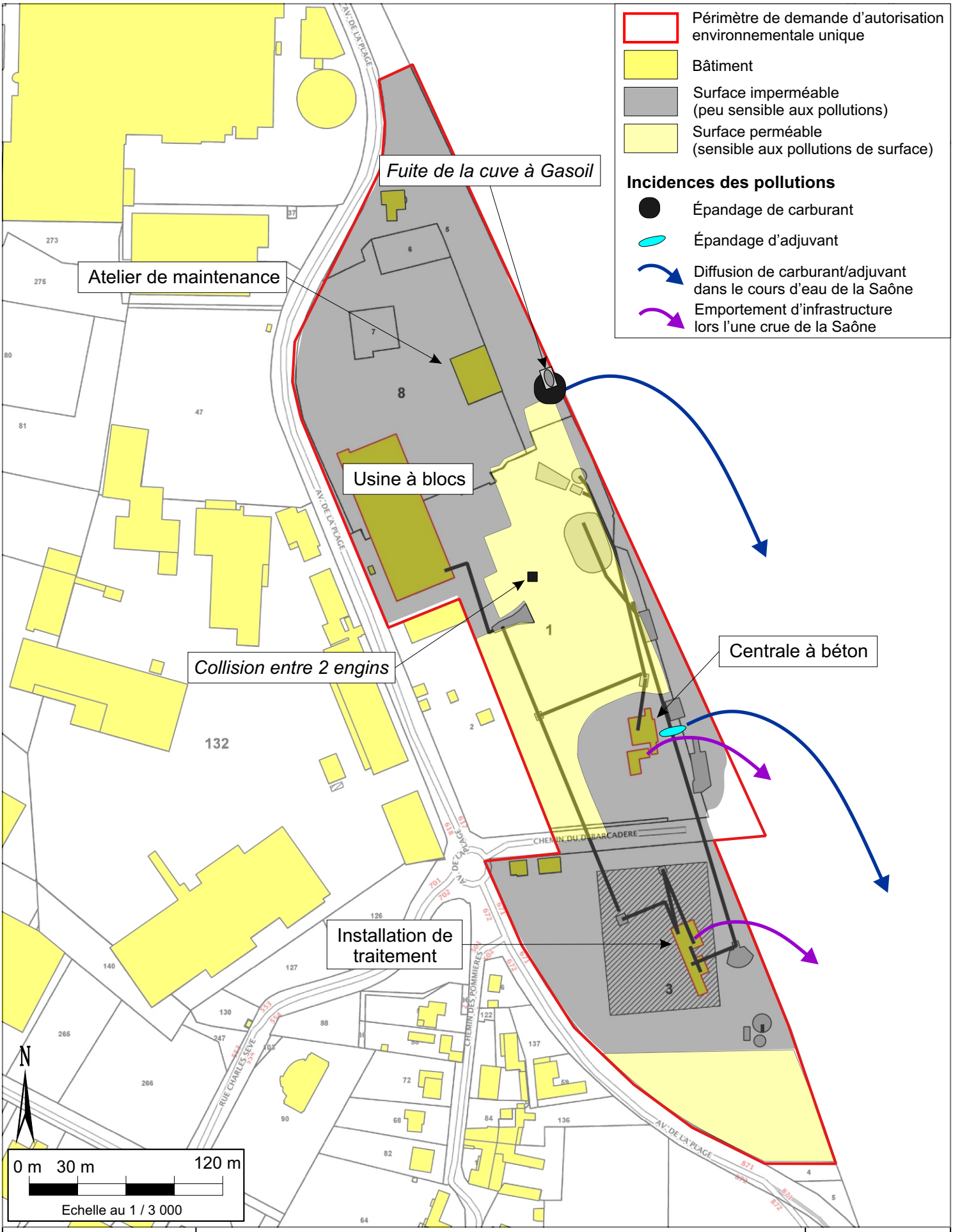

PLATTARD - Villefranche-sur-Saône (69)

Demande d'autorisation environnementale unique d'exploitation industrielle

Etude de Dangers

Plan des incidences des pollutions des sols et des eaux pour le scénario 4

Sources : GéoplusEnvironnement

GéoPlusEnvironnement

Figure 10

6.4. COTATION DES SCENARII EVALUES

L'évaluation des effets a permis de coter les événements redoutés à partir de l'échelle présentée au Chapitre 1 et rappelée ci-après :

Scénario	Potentiel de danger	Risque	Cotation	prise en compte dans l'ADR
1	Interne (engins, cuve à gasoil) ou Externe (accident sur la voie publique, cuve de Charvet SA)	Incendie d'une nappe de carburant épandue au sol.	**++**	Effets à l'extérieur du site = ADR
2	Interne (bâtiment sur site)	Incendie d'un bâtiment sur le site	**+**	Effets à l'intérieur du site = pas d'ADR
3	Interne (engins, cuve à gasoil) ou Externe (accident sur la voie publique, cuve de Charvet SA)	Explosion du mélange GNR/air dans une cuve à gasoil	**++**	Effets à l'intérieur du site = pas d'ADR
4	Interne (engins, cuve à gasoil) ou Externe (cuve à gasoil, infrastructures))	Epandage de carburant sur le sol perméable et en Saône, Emportement d'infrastructures lors de crue	**++**	Effets à l'extérieur du site = ADR

Le scénario 1 a des conséquences à l'extérieur du site dans le cas d'un incendie d'une nappe de carburant suite à un ravitaillement à proximité de la cuve à gasoil (conséquence en rive droite de la Saône) ainsi que dans le cas d'une collision entre un camion et un véhicule d'usager sur le réseau public, car le potentiel de danger se situerait alors directement à l'extérieur du site. Ce scénario sera donc **considéré dans l'ADR**.

Le scénario 2 n'a des conséquences à l'extérieur **dans le cas d'un incendie au sein d'un bâtiment dû à un court circuit du système électrique**. En effet, les **effets létaux** du rayonnement thermique ne sont présents à l'extérieur du site. Ce scénario **ne sera donc pas considéré dans l'ADR**.

Le scénario 3 n'a pas de conséquences à l'extérieur du site dans le cas d'une explosion d'une cuve de stockage de gasoil (sur le site de PLATTARD) suite à un échauffement important due à un incendie. Dans le cas d'une explosion sur le site de Charvet SA, c'est un élément extérieur qui vient impacter le site et non l'inverse. Ce scénario **ne sera donc pas considéré dans l'ADR**.

Le scénario 4 a des conséquences à l'extérieur du site dans le cas d'un épandage de carburant sur le perméable et de pollution de la nappe, d'un épandage de carburant ou d'adjuvant dans la Saône et d'emportement d'infrastructure suite à crue violente de la Saône. Ce scénario sera donc **considéré dans l'ADR**.

7. EFFETS DOMINOS

7.1. LES PRINCIPES

Un incendie peut provoquer :

- Un autre incendie,
- Une explosion,
- Un déversement de produits dangereux,
- Un rayonnement thermique,
- Des émanations gazeuses toxiques.

Une explosion peut provoquer :

- Une autre explosion,
- Un incendie (et toutes ses conséquences ci-dessus),
- Une émanation de gaz toxiques.

Un déversement de produits inflammables peut provoquer :

- Un incendie (et toutes ses conséquences ci-dessus),
- Une pollution des sols et des eaux souterraines.

7.2. RECAPITULATIF DES EFFETS DOMINOS SUR CE SITE

Sur le site, les éléments sensibles sont nombreux : bâtiments, cuve à gasoil, engins et camions, transformateur électrique près des bureaux de la centrale à béton, etc. Quelque soit le scénario, représenté par une explosion ou un incendie, la succession des effets dominos restera similaire à savoir : un incendie peut provoquer une explosion qui engendrera un incendie à son tour …

Les effets dominos possible sur le site sont :

- Incendie d'une nappe d'hydrocarbures pendant le ravitaillement d'engins provoquant l'explosion de la cuve à gasoil et vice-versa ;
- Explosion de la cuve à gasoil provoquant l'incendie de l'atelier de maintenance et vice-versa ;
- Propagation de l'incendie à la centrale à béton par le biais des bandes transporteuse ;
- Incendie de la centrale à béton se propageant à l'usine à blocs et à l'installation de traitement par l'intermédiaire des bandes transporteuses et vice-versa ;
- Une pollution des sols et des eaux souterraines.

Au vu des localisations et des distances associées aux effets thermiques et de surpression pouvant se produire sur le site, les effets potentiels peuvent avoir des conséquences à l'extérieur du site, en bordure de la Saône (Cf. Figure 10).

7.3. LES EFFETS « DOMINOS » A L'EXTERIEUR DU SITE

Les effets dominos à l'extérieur du site peuvent être les suivants :

- Collision entre un camion et un véhicule du réseau public entraînant d'autres collisions ;
- Collision entre un camion et un véhicule du réseau public entraînant un incendie ;
- Propagation d'un incendie à d'autres véhicules ;
- Propagation d'un incendie à la végétation périphérique.
- Incendie se propageant au site de Charvet SA entrainant l'explosion d'une cuve à gasoil ;
- Incendie se propageant jusqu'aux bandes transporteuse de l'usine à blocs sur le site de PLATTARD ;
- Incendie se propageant aux autres installations du site de PLATTARD (centrale à béton et installation de traitement) par l'intermédiaire des bandes transporteuses ;
- Incendie sur le site limitrophe de CHARVET SA entrainant une explosion et vice-versa ;

8. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES (ADR)

Les risques étudiés ici sont :

- un incendie de nappe de carburant suite à la collision entre un camion issu de l'activité du site et un véhicule du réseau public ;
- Une pollution accidentelle des eaux et des sols.

8.1. SCENARIO 1 : INCENDIE D'UNE NAPPE DE CARBURANT SUITE A UNE COLLISION ENTRE DEUX VEHICULES

8.1.1. Détermination de la probabilité du risque incendie

Sur ce site, le risque d'incendie concerne plus particulièrement les **réservoirs des engins**, la **cuve de stockage de GNR**, les **installations électriques**.

Un ordre de grandeur de la probabilité d'occurrence d'un incendie peut être donné par la formule suivante, qui tient compte de la fréquence observée des incendies de stockage et de la surface au sol des locaux incendiés, mais sans tenir compte de l'activité et de la nature des produits :

$$P = 0{,}19.10^{-2} \times S^{0{,}5}$$

(avec S = surface au sol en m^2)

En considérant la surface cumulée :

- De tous les engins (200 m²) ;
- Des locaux présentant un risque d'incendie (900 m²) ;
- De la cuve à gasoil (10 m²).

➔ Soit 1 110 m^2, la probabilité d'occurrence pour le site est de 0,063, ce qui correspond à :

1 incendie tous les 20 ans en moyenne

Le risque brut d'incendie est donc **probable (B)**.

8.1.2. Détermination de la gravité avant mesure

Le nombre de personnes potentiellement exposées aux effets du scénario 2 est déterminé selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010 [1], à partir des hypothèses suivantes :

- La RD 306 ne connaît pas d'embouteillage sur l'axe emprunté par les camions du projet ;
- On considère 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour ;
- Le RN 306 possède un trafic de l'ordre de 18 000 véhicules/jour entre la RD 504 au Nord et la route de Riottier au Sud ;

Ce qui nous donne les résultats suivants :

Flux thermique	3 kW/m²	5 kW/m²	8 kW/m²
Rayon d'effets thermiques	45 m	55 m	72 m
Personnes exposées	7	6	5

D'après la grille de gravité présentée en Figure 1, le niveau de gravité est **important (I)**.

8.1.3. Détermination de la cinétique

La propagation d'un incendie est un phénomène à **cinétique** suffisamment **lente** pour permettre **la mise en œuvre des moyens de secours et d'intervention interne et externe afin de circonscrire les rayonnements thermiques d'un incendie**.

8.1.4. Détermination des mesures préventives

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre :

- Pour éviter la collision entre deux véhicules :
  - Respect du poids total en charge des camions ;
  - Respect de l'ensemble de la signalisation routière et des vitesses limites ;
  - Les camions sont conformes aux règles de sécurité routière pour les poids lourds ;
  - Formation réglementaire des chauffeurs.
- Pour éviter le départ d'un incendie :
  - Interdiction de fumer au sein des installations et à proximité des stockages d'hydrocarbures ;
  - Réalisation des opérations de maintenance par du personnel titulaire d'un permis de feu ;
  - Contrôle régulier des installations.
- Pour éviter la propagation d'un incendie :
  - Chaque camion et engin est équipé d'un extincteur ;
  - Chaque installation sera munie d'extincteurs ;
  - L'usine à blocs ainsi que l'installation de traitement des matériaux sont ou seront munie d'un bardage (coupe-feu) ;
  - Les stocks de granulats peuvent être utilisés à des fins d'étouffement d'incendie lié à une nappe d'hydrocarbures.
- Pour éviter la surpression d'une cuve à gasoil :
  - Respect des prescriptions de construction des cuves de stockage (paroi en acier soudable, haute résistance aux effets de surpression, etc.) ;
  - Mise en place d'un évent au-dessus de la cuve pour maintenir une pression atmosphérique permanente à l'intérieur de la cuve ;

- Pour protéger les personnes concernées par l'accident :
  - Alerter les secours en cas de non maitrise d'un incendie ou d'une explosion ;
  - Mise en œuvre des procédures d'urgences du site (évacuation des personnes …) ;
  - Alerte des riverains ;
  - Condamnation de l'Avenue de la Plage à tout autre arrivant autre que les secours et les forces de l'ordre.

8.1.5. Détermination des moyens de secours

En cas d'accident sur les voies publiques ou en cas de grave accident sur le site, il sera fait appel aux Services de Secours extérieurs (SAMU, Pompiers).

Après la mise en place des mesures préventives, le risque qu'un accident se produise sur les réseaux est **extrêmement peu probable (E)** et les conséquences d'un tel incident seraient **sérieuses (S)**.

8.1.6. Détermination de la criticité

Le croisement de la gravité et de la probabilité du risque de propagation d'un incendie étudié dans le scénario 1 permet d'affecter pour cet événement un couple « Gravité – Probabilité » et d'en déterminer la criticité suivante :

Niveau de probabilité		**Niveau de gravité**				
		M	**S**	**I**	**C**	**D**
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement improbable		**Incendie d'engins**			
D	Très improbable					
C	Improbable					
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de risque = Niveau de probabilité x Niveau de gravité.

Acceptable	Critique	Inacceptable

L'**Analyse Détaillée du Risque** (ADR) de propagation d'un incendie de l'usine à blocs suite à une collision entre un camion et un véhicule du réseau public montre que le risque demeure **acceptable** après mise en place des mesures préventives.

8.2. SCENARIO 4 : POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

8.2.1. Détermination de la probabilité du risque pollution des eaux et des sols

Les risques (internes) de pollution accidentelle des sols et des eaux proviendront des cas suivants :

- Renversement d'un engin ou du camion-citerne chargé du ravitaillement, et déversement du contenu de son réservoir ou de la citerne ;
- Mauvaise manipulation lors du remplissage du réservoir d'un engin, de la cuve de stockage de GNR, ou d'un organe de traitement mobile ;
- Rupture d'un flexible hydraulique sur un engin ;
- Fuite de carburant (percement du réservoir d'un engin, fuite de la cuve de stockage de GNR) ;
- Collision entre deux engins ou entre un engin et la cuve à gasoil.

En ce qui concerne le risque de pollution du sol et des eaux, ce risque est traité dans le *Tome 3 : Notice d'Incidence* car il résulte de l'activité quotidienne normale du site.

En raison de la multiplicité des facteurs, le risque brut de pollution accidentelle est considéré comme **improbable (C)**.

8.2.2. Détermination de la gravité avant mesure

Pour estimer le nombre de personnes potentiellement exposées aux effets du scénario 4, sont prises en compte les hypothèses suivantes sur la base du *Tome 3 : Notice d'Incidence* :

- Il existe trois puits au Sud du site pouvant potentiellement être exposé à une pollution provenant du site ;
- Aucun usage liée à l'utilisation de l'eau à des fins de consommation ou de loisirs n'a été recensée le long de la Saône, en aval de du site.

Il a ainsi était estimé que le nombre de personnes pouvant être potentiellement exposés à ce risque était inférieure à 1 personne. D'après la grille de gravité présentée en Figure 1, le niveau de gravité est **modéré (M)**.

8.2.3. Détermination de la cinétique

La propagation d'une pollution à travers le sol est suffisamment lente pour permettre **la mise en œuvre des moyens de secours et d'intervention interne et externe afin d'évacuer les terres souillées**.

La propagation d'une pollution dans un cours est rapide et l**a mise en œuvre des moyens de dépollutions semblent difficiles**, d'autant plus que la pollution aura tendance à se diluer dans l'eau et/ou à s'entendre.

8.2.4. Détermination des mesures préventives

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre :

- Pour éviter la collision entre deux véhicules :
  - Respect du poids total en charge des camions ;
  - Respect de l'ensemble de la signalisation routière et des vitesses limites ;
  - Les camions sont conformes aux règles de sécurité routière pour les poids lourds ;

- Formation réglementaire des chauffeurs.

- Pour éviter de mauvaise manipulation durant le ravitaillement
  - Sensibilisation des employées et des sous-traitants aux consignes d'hygiènes et de sécurité du site ;
  - Contrôle régulier des engins et de la cuve à gasoil.

8.2.5. Détermination des moyens de secours

En cas d'accident sur la Saône ou en cas de grave accident sur le site, il sera fait appel aux Services de Secours extérieurs (SAMU, Pompiers). L'organisme des Voies Navigables de France sera également alerté.

Après la mise en place des mesures préventives, le risque qu'un tel accident se produise sur le site est **très improbable (D)** et les conséquences d'un tel incident seraient **modérée (M)**.

8.2.6. Détermination de la criticité

Le croisement de la gravité et de la probabilité du risque de propagation d'un incendie étudié dans le scénario 4 permet d'affecter pour cet événement un couple « Gravité – Probabilité » et d'en déterminer la criticité suivante :

Niveau de probabilité		Niveau de gravité				
		M	**S**	**I**	**C**	**D**
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
E	Extrêmement improbable					
D	Très improbable	**Pollution des sols et des eaux**				
C	Improbable					
B	Probable					
A	Courant					

Niveau de risque = Niveau de probabilité x Niveau de gravité.

Acceptable	Critique	Inacceptable

L'**Analyse Détaillée du Risque** (ADR) d'une pollution des sols et des eaux montre que le risque demeure **acceptable** après mise en place des mesures préventives.

9. MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLES SUR LE SITE ET A L'EXTERIEUR

9.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les installations ainsi que les engins seront munis d'extincteurs. Les extincteurs seront conformes à la certification APSAD. Le personnel sera formé à leur utilisation et suivra un recyclage régulier. Ces extincteurs seront vérifiés tous les ans par une société agréée.

En cas de départ d'incendie, la **procédure** à adopter sera la suivante :

- Utiliser les moyens de premières interventions à disposition (Extincteurs) ;
- Dans le cas d'un feu d'origine électrique : couper l'alimentation en énergie électrique ;
- Intervenir en pulvérisant le produit tout en ce protégeant des rayonnements ;
- Si le feu ne peut être maîtrisé : avertir les pompiers (☎ (0)18 ou (0)112) et le directeur du site ;
- Alerter et regrouper l'ensemble du personnel ;

A la suite de l'incident il faudra s'assurer du remplacement des extincteurs utilisés.

9.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

Dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures (citerne de ravitaillement ou réservoir de la pelle), les dispositifs d'intervention rapide anti-pollution seront utilisés et il sera fait appel à une **entreprise agréée pour évacuer** les produits souillés.

En cas de déversement en dehors des capacités de rétention (incident pendant le ravitaillement des engins, incendie, explosion,…), la **procédure d'urgence** suivante est mise en action :

- Faire évacuer les abords de la zone accidentée ;
- Les employés circonscrivent le déversement ;
- Les employés répandent du produit absorbant ;
- Le directeur technique du site est prévenu ;
- Les pompiers sont prévenus, si nécessaire ;
- Un balisage de la zone est mis en place ;
- Les autorités de tutelle sont prévenues : DREAL, Mairie, …
- Les produits déversés seront évacués par une entreprise agréée.

9.3. MOYENS DE SECOURS AUX BLESSES

Une trousse de première urgence sera disponible sur le site, au sein de chaque bâtiment. Les chefs de site sera chargé de vérifier le contenu de cette trousse périodiquement.

De plus, si l'accident le nécessite, il sera fait appel aux Sapeurs Pompiers.

9.4. PROCEDURES D'ALERTE

Si un accident survient sur ce site, la procédure d'alerte décrite ci-dessous s'applique.

L'exploitant du site industriel s'assure que l'ensemble de son personnel connaît les consignes de sécurité qui sont distribuées, commentées et affichées dans les locaux destinés au personnel.

Si un accident survient pendant les horaires habituels de travail, la procédure d'alerte suivante s'appliquera :

- Prévenir le responsable d'exploitation du site qui se charge d'alerter les secours internes et/ou externes ;
- En absence de réponse, alerter les secours ;
- Prévenir les personnes à contacter dans tous les cas :
  - Les autorités de tutelle : DREAL, Mairie, …
  - Les services de secours si nécessaire (Pompier, Samu).

Tous ces points sont rappelés régulièrement au personnel du site lors des recyclages de la formation aux premiers secours et lors de la lecture des consignes d'exploitation.

En outre, en cas d'annonce d'une tempête ou d'une crue, l'activité doit être arrêtée et les hommes évacués.

Aucune procédure d'astreinte ou d'alerte spécifique à ce site n'existe hors des horaires de travail. Le site sera fermé par une clôture et une barrière. Il sera alors fait appel aux secours extérieurs.

10. CONCLUSION

L'analyse des risques réalisée pour le site industriel de PLATTARD a eu pour objectif d'identifier, dans un premier temps (APR), différents scénarii d'événements potentiellement dangereux et susceptibles d'avoir des effets potentiels vis-à-vis des tiers (c'est-à-dire en dehors de la carrière) malgré la mise en place de mesures préventives simples de maîtrise des risques.

Les éléments sensibles sur ce site sont nombreux et peuvent faire l'objet d'un incendie, voire d'une explosion associé à des effets dominos.

Les évènements présentant les effets les plus importants à l'extérieur du site ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques (ADR) : il s'agit départ d'incendie consécutif à une collision entre un camion issu de l'activité du site et un véhicule du le réseau public ainsi qu'une pollution des eaux de la Saône et des sols du site, pouvant amener à une pollution de la nappe souterraine.

Les mesures préventives qui seront mises en place par l'exploitant permettront de limiter ce risque ainsi que les conséquences éventuelles.

Enfin, des moyens de secours sont mis en place sur le site et le personnel est formé à les utiliser ou à les faciliter.

Cette activité ne présentera donc objectivement que quelques rares dangers pour son environnement en cas d'accident.

Donc, ce projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques dans des conditions économiques acceptables.

11. BIBLIOGRAPHIE

[1] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

[2] Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

[3] Base de données ARIA du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie français, *http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/rechercher-un-accident/*, mars 2015

[4] Articles R. 563-1 à 8 du Code de l'Environnement

[5] Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Réunion

[6] Arrêté du 10/05/00 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

[7] INERIS Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs, Ω-15, Les éclatements de capacités, phénoménologie et modélisation des effets

[8] INERIS Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs, Ω-9, L'étude de danger d'une installation classée

[9] INERIS Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels, Ω-2, Feux de nappe

[10] Instruction Technique du 9 novembre 1989 relative au dépôt aérien de liquides inflammables

Annexes

Annexe n°1

Fiches de sécurité des adjuvants utilisés dans la fabrication du béton

Source : PLATTARD

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterAir 104DIL also MICRO-AIR 104 DILUE 1/4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directives UE

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: glycols

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Pas de dangers particuliers connus.

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

Ne contient aucune substance dangereuse.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme.
Stocker à l'abri du gel. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants imperméables
gants en caoutchouc synthétique
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Vêtement de protection léger

Mesures générales de protection et d'hygiène
Afin d'éviter une contamination lors de la manipulation, une combinaison de travail fermée et des gants devraient être portés. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	spécifique du produit
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	8 - 10 (20 °C)
Température de fusion:	Le produit n'a pas été testé.
Température d'ébullition:	> 100 °C

Point d'éclair:	Le produit n'a pas été testé.
Vitesse d'évaporation:	non déterminé
Inflammabilité:	non inflammable
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.
Densité:	0,996 - 1,004 g/cm3 (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible (20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	env. 10 mPa.s (20 °C)

9.2. Autres informations

Densité apparente:
non applicable
Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Non corrosif pour le métal.
	Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Aucune irritation envisagée si utilisé aux fins prévues et manipulé de façon appropriée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
n'a pas d'action sensibilisante.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 500 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
S'élimine moyennement/partiellement de l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable

Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Sea transport

IMDG

Transport aérien

IATA/ICAO

Air transport

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des

réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterGlenium SKY 841 also GLENIUM SKY 841

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Pour les personnes hypersensibles, une sensibilisation de la peau en cas de contact intensif n'est pas à exclure.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

Classement de préparations spéciales (GHS):
EUH208: Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE, 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE, MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: éther de polycarboxylate

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Pas de dangers particuliers connus.

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

Ne contient aucune substance dangereuse.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme.
Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

1310-73-2: hydroxyde de sodium
VME 2 mg/m3 (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants imperméables
gants en caoutchouc synthétique
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Vêtement de protection léger

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: liquide

Couleur:	jaunâtre à brun
Odeur:	odeur faible
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	5,6 (20 °C)
Température de fusion:	env. 0 °C
Température d'ébullition:	env. 100 °C
Point d'éclair:	Non inflammable.
Vitesse d'évaporation:	non déterminé
Pression de vapeur:	env. 23 hPa (20 °C)
Densité:	1,07 g/cm3 (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	soluble (20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:	(20 °C) en toutes proportions (c-à-d >=90%)
hygroscopie:	non hygroscopique

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Aucune irritation envisagée si utilisé aux fins prévues et manipulé de façon appropriée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Un effet sensibilisant pour les personnes particulièrement sensibles ne peut être exclu. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Intrinsèquement biodégradable. La partie insoluble peut être séparée par voie mécanique dans les stations d'épuration adaptées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime **Sea transport**

IMDG IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Transport aérien **Air transport**

IATA/ICAO IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated

Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterLife WP 777

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution à base de: huiles végétales, dans l'eau

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Pas de dangers particuliers connus.

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

Ne contient aucune substance dangereuse.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants imperméables
gants en caoutchouc synthétique
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Vêtement de protection léger

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	blanc à crème
Odeur:	odeur faible
Valeur du pH:	env. 6 (20 °C)
Point de fusion:	Le produit n'a pas été testé.
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	> 100 °C
Inflammabilité:	non auto-inflammable

Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.
Densité:	0,99 g/cm3 (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	miscible (20 °C)
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable

Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Risque d'explosion: aucune propriété explosive
Propriétés comburantes: non comburant

9.2. Autres informations

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Aucune irritation envisagée si utilisé aux fins prévues et manipulé de façon appropriée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Intrinsèquement biodégradable. La partie insoluble peut être séparée par voie mécanique dans les stations d'épuration adaptées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Sea transport

IMDG

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable

Air transport

IATA/ICAO

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 18.06.2015 Version: 6.0
Produit: **MasterPolyheed 500 also PRELOM 500**
(ID Nr. 30609428/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 19.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterPolyheed 500 also PRELOM 500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 18.06.2015 Version: 6.0
Produit: **MasterPolyheed 500 also PRELOM 500**
(ID Nr. 30609428/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 19.06.2015

Skin Sens. 1

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence (Prévention):
P280 Porter des gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence (Intervention):
P303 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P311 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseil de Prudence (Elimination):
P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):
contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Quick-FDS [17491-38040-03567-010665] - 2015-11-20 - 10:34:00

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 18.06.2015 Version: 6.0
Produit: **MasterPolyheed 500 also PRELOM 500**
(ID Nr. 30609428/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 19.06.2015

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: éther de polycarboxylate

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Teneur (W/W): < 0,1 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 2634-33-5	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro-CE: 220-120-9	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro INDEX: 613-088-00-6	Skin Sens. 1
	Aquatic Acute 1
	H318, H315, H302, H317, H400
	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Sens. 1: >= 0,05 %

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Quick-FDS [17491-38040-03567-010665] - 2015-11-20 - 10:34:00

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 18.06.2015 Version: 6.0
Produit: **MasterPolyheed 500 also PRELOM 500**
(ID Nr. 30609428/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 19.06.2015

Teneur (W/W): < 0,1 %	Acute Tox. 3 (par voie orale)
Numéro CAS: 55965-84-9	Acute Tox. 2 (Inhalation - brouillard)
Numéro INDEX: 613-167-00-5	Acute Tox. 2 (par voie cutanée)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H310, H330, H301, H317, H314, H400, H410
	Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008
	Acute Tox. 3 (par voie orale)
	Acute Tox. 2 (Inhalation - brouillard)
	Acute Tox. 2 (par voie cutanée)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1A
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 1
	H310, H330, H301, H317, H314, H400, H410
	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Sens. 1: >= 0,0015 %
	Skin Corr./Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 %
	Eye Dam./Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 %
	Skin Corr./Irrit. 1B: >= 0,6 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Quick-FDS [17491-38040-03567-010665] - 2015-11-20 - 10:34:00

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	brun(e)
Odeur:	légère odeur
Seuil olfactif:	
	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 7 - 9 (20 °C)
Température de fusion:	env. 0 °C
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	
	Non inflammable.
Vitesse d'évaporation:	
	non déterminé
Inflammabilité:	non inflammable
Pression de vapeur:	
	Le produit n'a pas été testé.
Densité:	env. 1,040 - 1,110 g/cm3 (20 °C)

densité de vapeur relative (air):	
	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible (20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	
	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:	
	(20 °C)
	soluble
hygroscopie:	non hygroscopique

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Aucune irritation envisagée si utilisé aux fins prévues et manipulé de façon appropriée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Intrinsèquement biodégradable. La partie insoluble peut être séparée par voie mécanique dans les stations d'épuration adaptées.
La partie polymérique du produit est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Sea transport

IMDG

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Air transport

IATA/ICAO

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterSet AC 555 also POZZOLITH 555

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)
Eye Dam./Irrit. 1

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Nocif en cas d'ingestion.
Risque de lésions oculaires graves.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Danger

Mention de Danger:

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264	Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: NITRATE DE CALCIUM

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger
Xn Nocif.

Phrase(s)-R

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de portée des enfants.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: NITRATE DE CALCIUM

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: sels de calcium

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

nitrate de calcium

Teneur (W/W): >= 25 % - < 75 %	Ox. Sol. 1
Numéro CAS: 10124-37-5	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 233-332-1	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119495093-35	H271, H318, H302

thiocyanate de sodium

Teneur (W/W): >= 3 % - < 7 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 540-72-7	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 208-754-4	Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
Numéro INDEX: 615-030-00-5	Aquatic Chronic 3
	H312, H332, H302, H412

acide acétique...%

Teneur (W/W): >= 0,3 % - < 1 %	Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 64-19-7	Skin Corr./Irrit. 1A
Numéro-CE: 200-580-7	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475328-30	H226, H314
Numéro INDEX: 607-002-00-6	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Corr./Irrit. 2: 10 - < 25 %
	Eye Dam./Irrit. 2: 10 - < 25 %
	Skin Corr./Irrit. 1B: 25 - < 90 %
	Skin Corr./Irrit. 1A: >= 90 %

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

nitrate de calcium
Teneur (W/W): >= 25 % - < 75 %
Numéro CAS: 10124-37-5
Numéro-CE: 233-332-1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119495093-35
Symbole(s) de danger: O, Xn
Phrase(s)-R: 8, 22, 41

thiocyanate de sodium
Teneur (W/W): >= 3 % - < 7 %
Numéro CAS: 540-72-7
Numéro-CE: 208-754-4
Numéro INDEX: 615-030-00-5
Symbole(s) de danger: Xn
Phrase(s)-R: 20/21/22, 32, 52/53

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme.
Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

64-19-7: acide acétique...%
VLE (FR) 25 mg/m3 ; 10 ppm (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif
VME 25 mg/m3 ; 10 ppm (OEL (EU))
non contraignant

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de permération > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	ambre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	4 - 7 (20 °C)
Température de fusion:	env. 0 °C
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	Non inflammable.
Vitesse d'évaporation:	non déterminé
Pression de vapeur:	23 hPa (20 °C)
Densité:	1,30 - 1,50 g/cm3 (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible (20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Libération de gaz toxiques par contact avec des acides.

10.4. Conditions à éviter
Eviter la chaleur extrême.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Nocif en cas d'ingestion. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Risque de lésions oculaires graves. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
n'a pas d'action sensibilisante. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. Dans l'état actuel des connaissances, pas d'effet négatif pour l'environnement attendu.

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 100 mg/l, Poissons

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Produit minéral, ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire. Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Ne pas laisser pénétrer la substance/le produit dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Sea transport

IMDG

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport			
Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated

Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

O	Comburant.
Xn	Nocif.
8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
22	Nocif en cas d'ingestion.
41	Risque de lésions oculaires graves.
20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
32	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Ox. Sol.	Matières solides comburantes
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterSet R 250 also POZZOLITH 250 R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 1

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Irritant pour les yeux.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Danger

Mention de Danger:

H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: PYROPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger

Xi Irritant.

Phrase(s)-R
R36 Irritant pour les yeux.

Le(s) conseil(s) de prudence

S25	Éviter le contact avec les yeux.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/39	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: PYROPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

phosphates, dans l'eau

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

pyrophosphate de tétrapotassium
Teneur (W/W): >= 25 % - < 50 % Eye Dam./Irrit. 2
Numéro CAS: 7320-34-5 H319
Numéro-CE: 230-785-7

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

pyrophosphate de tétrapotassium
Teneur (W/W): >= 25 % - < 50 %
Numéro CAS: 7320-34-5
Numéro-CE: 230-785-7
Symbole(s) de danger: Xi
Phrase(s)-R: 36

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Les substances sans mention de valeurs ne sont pas listées dans les réglementations sur les expositions sur le lieu de travail pour la région de validité de cette fiche de données de sécurité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	brun(e)
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	10 - 12 (20 °C)
Température de fusion:	Le produit n'a pas été testé.
Température d'ébullition:	Le produit n'a pas été testé.
Point d'éclair:	Non inflammable.
Vitesse d'évaporation:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Pression de vapeur:	Le produit n'a pas été testé.
Densité:	1,23 - 1,27 g/cm3 (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible (20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	non déterminé

9.2. Autres informations

Densité apparente:
non applicable
Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Irritation en cas de contact avec les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
n'a pas d'action sensibilisante.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
S'élimine facilement de l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.

La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable

Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport			
Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations			
UN number:	Not applicable		
UN proper shipping name:	Not applicable		
Transport hazard class(es):	Not applicable		
Packing group:	Not applicable		

Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport			
Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations			
UN number:	Not applicable		
UN proper shipping name:	Not applicable		
Transport hazard class(es):	Not applicable		
Packing group:	Not applicable		
Environmental hazards:	Not applicable		
Special precautions for user	None known		

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à — Transport in bulk according to Annex

l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Xi	Irritant.
36	Irritant pour les yeux.
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterPolyheed 520 also PRELOM 520

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence (Prévention):
P280 Porter des gants de protection.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence (Intervention):
P303 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P311 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseil de Prudence (Elimination):
P501 Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):
contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: éther de polycarboxylate

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Teneur (W/W): < 0,1 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 2634-33-5	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro-CE: 220-120-9	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro INDEX: 613-088-00-6	Skin Sens. 1
	Aquatic Acute 1
	H318, H315, H302, H317, H400
	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Sens. 1: >= 0,05 %

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Teneur (W/W): < 0,1 %	Acute Tox. 3 (par voie orale)
Numéro CAS: 55965-84-9	Acute Tox. 2 (Inhalation - brouillard)
Numéro INDEX: 613-167-00-5	Acute Tox. 2 (par voie cutanée)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H310, H330, H301, H317, H314, H400, H410
	Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008
	Acute Tox. 3 (par voie orale)
	Acute Tox. 2 (Inhalation - brouillard)
	Acute Tox. 2 (par voie cutanée)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1A
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 1
	H310, H330, H301, H317, H314, H400, H410
	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Sens. 1: >= 0,0015 %
	Skin Corr./Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 %
	Eye Dam./Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 %
	Skin Corr./Irrit. 1B: >= 0,6 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	jaune clair à ocre
Odeur:	odeur modérée
Seuil olfactif:	
	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 5,6 (20 °C)
Données relatives à : eau	
Point de fusion:	*0 °C*

Données relatives à : eau	
Point d'ébullition:	*100 °C*

Point d'éclair:	
	Du fait de la teneur importante en eau, la détermination du point éclair n'est pas nécessaire.
Vitesse d'évaporation:	
	non déterminé

Inflammabilité:	non inflammable
Température d'auto-inflammation:	
	non applicable
Données relatives à : eau	
Pression de vapeur:	*23,4 hPa*
	(20 °C)
	Données bibliographiques.

Densité:	env. 1,056 g/cm3
	(20 °C)
densité de vapeur relative (air):	
	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible
	(20 °C)
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	
	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:	
	(20 °C)
	soluble
hygroscopie:	non hygroscopique
Teneur en solide:	env. 23,3 %
	(20 °C)

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Aucune irritation envisagée si utilisé aux fins prévues et manipulé de façon appropriée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Intrinsèquement biodégradable. La partie insoluble peut être séparée par voie mécanique dans les stations d'épuration adaptées.
La partie polymérique du produit est difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable

Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime / **Sea transport**

IMDG / IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

Transport aérien / **Air transport**

IATA/ICAO / IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable	UN number:	Not applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable	UN proper shipping name:	Not applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

BASF
We create chemistry

Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 09.04.2015 Version: 2.0
Produit: **MasterPozzolith 492R also POZZOLITH 492 R**
(ID Nr. 30609853/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 11.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

MasterPozzolith 492R also POZZOLITH 492 R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Produit chimique pour la construction

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 2

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 09.04.2015 Version: 2.0
Produit: **MasterPozzolith 492R also POZZOLITH 492 R**
(ID Nr. 30609853/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 11.04.2015

Skin Sens. 1

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Attention

Mention de Danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P264	Après manipulation, se laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

Conseils de prudence (Intervention):

Quick-FDS [17491-37954-25442-015584] - 2015-11-20 - 10:32:34

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 09.04.2015 Version: 2.0
Produit: **MasterPozzolith 492R also POZZOLITH 492 R**
(ID Nr. 30609853/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 11.04.2015

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P311	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P337 + P311	Si l'irritation oculaire persiste : appeler une CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):
contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE, MÉLANGE DE: 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger
Xi Irritant.

Phrase(s)-R

R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de portée des enfants.
S24	Éviter le contact avec la peau.
S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S37	Porter des gants appropriés.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

2.3. Autres dangers

Quick-FDS [17491-37954-25442-015584] - 2015-11-20 - 10:32:34

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 09.04.2015 Version: 2.0
Produit: **MasterPozzolith 492R also POZZOLITH 492 R**
(ID Nr. 30609853/SDS_GEN_FR/FR)
date d'impression 11.04.2015

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse à base de: gluconate de sodium

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Teneur (W/W): >= 0 % - < 0,1 %	Acute Tox. 3 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 55406-53-6	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 259-627-5	Eye Dam./Irrit. 1
	Skin Sens. 1
	STOT RE 1
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 1
	H318, H331, H302, H317, H372, H400, H410

acide citrique

Teneur (W/W): >= 1 % - < 3 %	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro CAS: 77-92-9	H318
Numéro-CE: 201-069-1	
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457026-42	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Quick-FDS [17491-37954-25442-015584] - 2015-11-20 - 10:32:34

Teneur (W/W): >= 0 % - < 0,1 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 2634-33-5	Skin Corr./Irrit. 2
Numéro-CE: 220-120-9	Eye Dam./Irrit. 1
Numéro INDEX: 613-088-00-6	Skin Sens. 1
	Aquatic Acute 1
	H318, H315, H302, H317, H400
	Les limites de concentrations spécifiques
	Skin Sens. 1: >= 0,05 %

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

acide citrique
Teneur (W/W): >= 1 % - < 3 %
Numéro CAS: 77-92-9
Numéro-CE: 201-069-1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457026-42
Symbole(s) de danger: Xi
Phrase(s)-R: 41

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
Teneur (W/W): >= 0 % - < 0,1 %
Numéro CAS: 2634-33-5
Numéro-CE: 220-120-9
Numéro INDEX: 613-088-00-6
Symbole(s) de danger: Xn, N
Phrase(s)-R: 22, 38, 41, 43, 50

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle
Teneur (W/W): >= 0 % - < 0,1 %
Numéro CAS: 55406-53-6
Numéro-CE: 259-627-5
Symbole(s) de danger: T, N
Phrase(s)-R: 22, 23, 37, 41, 43, 50

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours
Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, vapeurs nocives, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur, quitter immédiatement la pièce. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.). Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation d'aérosols. Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs. Eviter le contact cutané. En cas d'utilisation appropriée aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	brun(e)
Odeur:	odeur faible
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	4,5 (20 °C)
Données relatives à : eau	
Point de fusion:	*0 °C*
---	---
Données relatives à : eau	
Point d'ébullition:	*100 °C*
---	---
Point d'éclair:	Non inflammable.

Vitesse d'évaporation:
non déterminé
Température d'auto-inflammation:
non applicable
Données relatives à : eau
Pression de vapeur: *23,4 hPa*
(20 °C)
Données bibliographiques.

Densité: env. 1,19 g/cm3
(20 °C)
densité de vapeur relative (air):
non déterminé
Solubilité dans l'eau: miscible
(20 °C)
Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:
non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:
(20 °C)
en toutes proportions (c-à-d >=90%)
hygroscopie: non hygroscopique
Teneur en solide: 35 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:
Irritation en cas de contact avec les yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Nocif (nocivité aiguë) pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Intrinsèquement biodégradable. La partie insoluble peut être séparée par voie mécanique dans les stations d'épuration adaptées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Pas de données disponibles.
La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
volatilité: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé.
Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable

Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des	Pas applicable

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations

UN number:	Not applicable
UN proper shipping	Not applicable

Nations unies:		name:	
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Xi	Irritant.
Xn	Nocif.
N	Dangereux pour l'environnement.
T	Toxique
41	Risque de lésions oculaires graves.
22	Nocif en cas d'ingestion.
38	Irritant pour la peau.
43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
23	Toxique par inhalation.
37	Irritant pour les voies respiratoires.
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315	Provoque une irritation cutanée.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les

spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Sud-Est
Quartier Les Sables
26380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

Siège Social / Agence Sud (**GéoPlusEnvironnement**) :
Le Château
31290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord (**GéoPlusEnvironnement**) :
2 rue Joseph Leber
45530 VITRY AUX LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest (**GéoPlusEnvironnement**) :
5 chemin de la Rôme
49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Est (**GéoPlusEnvironnement**) :
7 rue du Breuil
88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 74 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Site internet : www.geoplusenvironnement.com

GéoPlusEnvironnement

La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.